

au cœur du social

OPTIONS

**LA COMMUNE
PLUS QUE JAMAIS
VIVANTE!**

Pages 46 à 48

QUIQUE GARCIA/IMAXPPP

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**
Master: viser la Lune?
Page 28-29

GAME
UBER



L'ubérisation de l'économie est en pleine croissance et le champ d'activité des plateformes s'étend. Dans le même temps, leurs méthodes sont contrées par des conflits sociaux et se voient opposer des logiques de régulation salariale. **Pages 16 à 27**

**PLATEFORMES
CONTREPOINTS**

**Militants,
adhérents,
ensemble
soyons
solidaires**

**Depuis plus
de 30 ans,
la Macif protège
l'activité
syndicale**

partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi



éditorial

Télétravail : exigeons un choix démocratique

Avec la pandémie, le télétravail s'est généralisé parmi les Ictam. Mais sera-t-il

un outil au service du progrès social, ou tout le contraire? Comment seront répartis les gains de productivité? Réduction du temps de travail et du chômage, ou intensification et flexibilité? En bouleversant le rapport au temps, il questionne sur l'équilibre des temps de vie, le lien social. Quelles relations dans l'entreprise, quelle place pour les syndicats? Le télétravail entérinera-t-il un recul de la démocratie? Même partiel, il modifie aussi le rapport à l'espace, mettant en cause la localisation des emplois, leur nombre, leur existence même. Comment le penser en prenant en compte le maillage territorial?

Enfin, le télétravail bouscule le management, qui voit se réduire les relations de proximité, et croître ses responsabilités en matière de santé au travail. Un management dont les capacités et l'utilité sont dénigrées par le Medef et parfois au sein même du syndicalisme. « Circulez, y a rien à voir »... ni à discuter au sujet d'un management alternatif aux logiques de mise

en concurrence des individus et de baisse du prix du travail. Pendant ce temps, le Wall Street management est déployé au forceps dans la fonction publique, et les employeurs s'activent pour imposer une nouvelle conception de l'encadrement et une reprise en main des cadres dirigeants!

Ainsi, nombre de branches professionnelles, sans aucun dialogue avec les syndicats, optent pour un raccourcissement des lignes hiérarchiques, davantage de verticalité, et un changement radical de l'encadrement de proximité, censé renoncer à tout exercice de son expertise.

Le télétravail est un enjeu spécifique, mais nullement catégoriel, puisqu'au-delà des Ictam il impacte tout le salariat et la collectivité. En structurant de nouvelles relations sociales, il change les conditions de vie, fragilise potentiellement le statut de salarié, détruit et restructure les emplois. Le sujet est d'ampleur: nouveaux rapports sociaux, conception de l'encadrement, risques de dégradation de la santé au travail, nouvelles discriminations faites aux femmes dans le cadre d'un télétravail en mode dégradé... Il nous faut tout appréhender.

Aussi, l'Ugict lance une nouvelle grande enquête, élaborée avec des syndiqués experts de la Dares et de la Drees. Ses résultats seront publiés fin juin et permettront d'interpeller le gouvernement et le patronat sur la nécessité d'encadrer le télétravail et de prévenir les risques psychosociaux; d'ouvrir des négociations sur les transformations que ce mode d'organisation du travail préfigure.

Choisissons ensemble la façon dont nous ferons du télétravail. Participons massivement à cette enquête pour confronter nos vécus et exiger que le télétravail réponde aux aspirations de bien travailler et de vivre autrement, en renouant avec le progrès social et environnemental.



Marie-José Kotlicki
COSECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT
DIRECTRICE D'OPTIONS

DR

6 À propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 12 juin
Pour les libertés

8 Santé
Colère(s) déconfinée(s)...

Emploi
Plus jamais sans le climat

9 Opa
Veolia-Suez : incertitude sociale

Intermittents
L'année blanche prolongée

Pesticides
Contre Monsanto... et les autres

10 Gaza
Déluge de feu et d'injustice



12 Fiscalité
Le bon exemple américain ?
Entretien avec Laurent Périn

14 Conférence
Aux bons soins des données de santé

15 Politique migratoire
Que faire de Frontex ?

Budgets publics
Tandis qu'explorent les dépenses d'armement

Précarité
Le projet de loi allemand

ENCARTS CENTRAUX

- Options *Mines-Energie* (16 pages)
- Options *Santé* (4 pages)

PLATEFORMES
Contrepoints



Pages 16-27 Les temps changent !
Il y a quelques années, les plateformes se présentaient en chevaliers blancs de la liberté d'entreprendre et de travailler. L'argument des employeurs, à savoir qu'ils n'étaient justement pas employeurs, aura fait long feu, sous les coups conjugués de l'action revendicative et de l'indignation sociale.

Un peu partout dans le monde en effet, une véritable contre-offensive est à l'œuvre sur la base de volontés régulatrices et de retour aux logiques salariales.

Nous sommes à un moment charnière pour le syndicalisme, et toute la question est de savoir comment s'en saisir, tant en termes d'objectifs à atteindre qu'en termes de méthodes à réinventer sans cesse pour « coller » à des situations dont la singularité défie toute « recette » préalable.

BULLETIN D'ABONNEMENT

- **Options (mensuel, 10 numéros par an):**
- Édition générale 32 €
- Édition avec encart professionnel 39 €
- **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €**
- Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €
- **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**
- 263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
- Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33
- Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains



THOMAS PADILLA/MAXPPP

28 Enseignement supérieur

Master : viser la Lune ?

29 Bac « Covid »

Dernière épreuve, Parcoursup

30 Vaccins

À vot' bon cœur ?

31 Ibm France

Télégrève : action !



32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains

33 Élus et mandatés

Sortir les cadres du guidon

34 Expertise France

Une première, (télé)grève réussie

droits

35 Fonction publique

La mobilité devant le Conseil d'État

36 Forfaits en jours

Précisions de la jurisprudence

hors champs

38 Paris

Marionnettes

La biennale internationale n'a pu avoir lieu

39 Martigues/Danse

Une histoire d'eau canalisée dans l'imaginaire gestuel

40 Festival

Quand il suffit de pousser la porte d'un jardin inconnu



HÉLÈNE GUÉTARY

platines

43 Nicolai Miaskovski

D'un champ à l'autre

Thierry Escaich Comme au cinéma

bouteilles

43 Gel du vignoble

De Charybde en Scylla

lire

44 Les polars Western : poussière et progrès

45 Les romans Haïti : richesse ou pauvreté

hors champs

46 COMMUNE DE PARIS

Plus que jamais vivante !



DK

sélection

49 Les livres du mois

grilles

50 Échecs et mots croisés

à propos

Police : vraie crise, authentiques démagogues

Le rassemblement de policiers du 19 mai doit être pris au sérieux. Il exprime une crise à la fois spécifique et sociale, exacerbée par des événements dramatiques, et son expression est hautement instrumentalisée, avec succès. L'émotion et la colère manifestées par les policiers face à des actes violents, parfois barbares, dont ils sont la cible ne sont évidemment pas discutables, pas plus que ne l'est la mise en cause de leurs conditions de travail. Insuffisants en nombre, largement du fait de Nicolas Sarkozy, ils ont dû gérer successivement plusieurs états d'urgence antiterroristes et un état d'urgence sanitaire. Ils ont été délibérément conduits à affronter violemment les manifestants défendant leurs retraites, les gilets jaunes, les écologistes rassemblés autour de l'enjeu du réchauffement climatique... Corrélativement, ils ont continué à assumer un quotidien professionnel ingrat : querelles domestiques, de voisinage, vols et trafics en tous genres, conduites à risques de personnes en souffrance... Toutes choses qui mériteraient d'être prises au sérieux par les pouvoirs publics, par les organisations syndicales et par les élus, avec l'objectif simple et clair d'améliorer les conditions de travail des uns et la sécurité de tous.

L'image qui se dégage du rassemblement policier du 19 mai est très loin de ces préoccupations légitimes. Organisé par les principaux syndicats de policiers, aux sympathies affichées pour la droite extrême, en face de l'Assemblée nationale, revendiquant la protection de ceux qui « protègent la République », il s'inscrit dans une surenchère qui n'a rien de républicain. Les responsables gouver-



JULIEN MATTIA/MAXPPP

nementaux et syndicaux ont adopté de longue date le principe d'un refus systématique de la moindre mise en cause de l'action de la police. Aujourd'hui, n'importe quel service public peut être critiqué, et il l'est, en fonction d'une norme démocratique banale et saine. Mais cela ne vaut pas pour la police, loin de là. Ce tabou ne lui rend évidemment pas service : il la coupe largement des réalités du pays et encourage – en son sein comme au sein du gouvernement – un emballage sécuritaire et démagogique.

«Le problème de la police, c'est la justice», vraiment ?

Le problème, avec les démagogues, n'est pas qu'ils fassent des promesses, mais qu'ils ne les tiennent jamais. Le fameux «*au Kärcher*» de Nicolas Sarkozy n'est qu'une illustration parmi d'autres de cette manie qu'ont la plupart des ministres de l'Intérieur de rouler des mécaniques tout en coupant dans les budgets, et de jouer des muscles face aux faibles, en méprisant hautement leur responsabilité de gardien de la paix. Arrive toujours le moment du bilan, celui où il devient manifeste aux yeux du plus grand nombre que les problèmes posés ne se résolvent pas automatiquement à grands coups de flash-ball, d'yeux crevés et de crânes fêlés.

Dans un contexte où évoquer la police en termes de violences, de racisme, de procédures bâclées ou – pire – montées de toutes pièces contre des passants ordinaires fait courir le risque d'être stigmatisé comme ennemi de la France, comment s'en sortir ? L'efficacité implique un retour sur le réel et une évaluation de ce qui a été mis en œuvre, retour qui peut être douloureux. La démagogie, cousine de la lâcheté, s'occupe, elle, de désigner des responsables. N'importe lesquels, à n'importe quel prix. Le 19 mai, on a ainsi pu entendre reprises les éternelles attaques contre

HEU...
ALLIANCE AVEC
QUI MAINTENANT ?



le laxisme des juges, fantasme que démentent, hélas, toutes les statistiques judiciaires qui font, elles, état d'incarcérations toujours plus nombreuses, de peines toujours plus lourdes, de lois toujours plus sécuritaires.

Dénonçant l'« *impunité systématique* » des délinquants et appelant à « *changer de système, de paradigme* », les orateurs ont su mobiliser la colère et l'émotion nées de récents drames pour se poser en interlocuteurs obligés, incontournables, du pouvoir, dont ils n'hésitent plus à tordre le bras. Non sans succès. À preuve, le Beauvau de la police, convoqué par le président de la République en personne afin de régler le problème des violences policières, les a totalement évacuées, le terme même ayant été décrété innommable par la haute hiérarchie policière.

En défense de la république, vraiment ?

Après le drame d'Avignon, l'exécutif s'est empressé de céder à la demande d'une peine incompressible de trente années d'emprisonnement pour les agresseurs des forces de l'ordre. Tous les spécialistes de la question le savent, une escalade de cet ordre, souvent mise en œuvre dans différents pays, loin de freiner la violence, ne fait que l'alimenter. Mais elle peut calmer les troupes. Pour un bref moment. En attendant, on aura vu le ministre de l'Intérieur venir à un rassemblement qui conspuait le garde des Sceaux du gouvernement dont il est lui-même membre ; on aura vu le ban et l'arrière-ban des partis politiques participer, au coude à coude avec le Rassemblement national, à une opération dont les arrière-pensées et les propos ont peu de choses à voir avec la démocratie et la sécurité.

Au bout de cette logique, on trouve les préconisations d'un groupuscule syndical intimant au président de la République d'organiser le « *bouclage des 600 territoires perdus de la République, y compris avec le renfort de l'armée, en contrôlant et en limitant les entrées et sorties de ces zones par des check-points, sur le modèle israélien de séparation mis en place avec les territoires palestiniens* » et de « *s'inspirer du modèle brésilien et philippin en matière de lutte contre le narcoterrorisme* », modèle dont on sait qu'il a accumulé beaucoup de morts et de victimes, au rang desquelles on peut inscrire la démocratie.

Accompagner – même en se bouchant le nez – de tels délires, au prétexte qu'on aurait « besoin de la police » relève au mieux de la myopie, au pire d'une course au pouvoir sans principe et, d'avance, perdante. Le fait est que nous avons un gouvernement faible et prêt à tout pour paraître fort. Les extrêmes droites, dont le spectre déborde largement le seul Rn, en jouent allègrement. De militaires en policiers, elles font monter la pression sur l'exécutif pour qu'il s'enfonce, toujours plus loin dans une impasse marécageuse dont elles se présenteront comme l'unique issue. ◀

Pierre TARTAKOWSKY

12 JUIN POUR LES LIBERTÉS

CONTRE L'EXTRÊME DROITE, SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET PARTIS ORGANISENT UNE JOURNÉE NATIONALE DE MANIFESTATIONS.



OLIVIER LEJEUNE/MAXPPP

Les deux lettres de militaires appelant de façon à peine voilée à un coup d'État, la manifestation ouvertement séditionnelle des policiers devant l'Assemblée nationale, la manifestation de policiers municipaux à Nice contre le Conseil constitutionnel ont été les signes les plus spectaculaires d'une offensive aux allures des plus inquiétantes. La campagne des élections régionales est l'occasion d'une restructuration visant à favoriser la bipolarisation du champ politique entre d'un côté le Rn et de l'autre, La République en marche. Cette stratégie, supposée assurer le succès d'Emmanuel Macron lors de la prochaine présidentielle, aboutit surtout à exacerber un processus de radicalisation de l'extrême droite et de normalisation de ses idées.

Dans un appel unitaire, la Cgt, la Fsu, l'Union syndicale Solidaires, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature, l'Unef, la Confédération paysanne, avec des associations comme la Ligue des droits de l'homme, Attac, la Fondation Copernic, Oxfam, Alternatiba, les Amis de la terre, avec la participation de nombreux partis de gauche dont la France insoumise, le Pcf, le Ps, Eelv... expriment une inquiétude commune face à un climat politique et social alarmant dans lequel s'allier avec l'extrême droite ou reprendre ses idées ne constituent plus un interdit, où les propos et actes racistes et sexistes au travail et dans la vie se propagent. Les attaques contre les libertés et les droits sociaux s'accroissent gravement. Alors que les injustices explosent et génèrent une forte misère sociale, plusieurs lois liberticides organisent une société autoritaire de surveillance et de contrôle qui vise à empêcher d'informer sur des violences policières déjà trop importantes. Certaines de ces lois stigmatisent une partie de la population en raison de sa religion, d'autres sont ciblés en raison de leur activité militante... Face à ce climat de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives, les organisations signataires appellent à faire du samedi 12 juin une première grande journée nationale de manifestation et de mobilisations devant se décliner localement. Cette journée s'inscrit dans un processus de longue durée. ◀

SANTÉ COLÈRE(S) DÉCONFINÉE(S)...



BRUNO LÉVESQUE/IMAXPPP

La crise sanitaire les accapare toujours et laissera des traces durables sur leur propre santé. Mais les soignants ne lâchent pas sur leurs revendications, auxquelles le Ségur n'a en rien répondu, ni en détail, ni globalement. Le gouvernement a fait mine de répondre aux besoins et aux attentes en octroyant de petites avancées aux uns et pas aux autres. Il a engendré de l'incompréhension et de la colère dans nombre de professions de santé, qui se rassembleront toutes dans une action nationale le 15 juin – avec l'ensemble des personnels des trois fonctions publiques.

En mai, les sages-femmes (le 5), suivies des infirmiers anesthésistes-réanimateurs (le 11), puis des techniciens de laboratoires et manipulateurs en radiologie (le 18) et des infirmières et infirmiers des blocs opératoires (le 25) : tous ont tenu à rappeler à leurs autorités de tutelle que les enseignements de la crise ne sont pas pris au sérieux. Malgré une année éprouvante, ils se battent pour la reconnaissance – y compris salariale – de leurs qualifications spécifiques dans la réingénierie en cours de leurs professions, et pour une prise en compte réelle de la pénibilité de leurs conditions de travail. Mais aussi pour que les logiques d'austérité budgétaires ne prennent plus le pas sur la réponse aux besoins des professionnels et à ceux des populations.

Des secteurs ont été particulièrement oubliés et affaiblis, comme la psychiatrie, alors que la période a montré à quel point la santé mentale des populations avait été affectée et devait d'urgence être considérée comme prioritaire (nous y reviendrons). Victimes de la même logique, les psychologues seront également mobilisés le 10 juin, à l'appel des organisations professionnelles et de l'Ufmict-Cgt, pour dénoncer la tentative de marginalisation et le mépris dont les professionnels font l'objet dans le cadre des réformes en cours de leur activité... V. G.

EMPLOI PLUS JAMAIS SANS LE CLIMAT

Le 9 mai, des marches « pour le climat » et pour une vraie loi Climat » étaient organisées dans 160 villes, à l'appel d'une multitude d'associations et d'organisations, dont la Cgt, pour dénoncer le manque d'ambition de la loi portée par le gouvernement par rapport aux engagements de la France et aux défis du réchauffement climatique. La pandémie, qui pourrait être liée aux attaques contre les espaces naturels et la biodiversité, n'a en effet en rien marginalisé les enjeux : il est urgent de repenser les conditions du développement économique, et que cette crise sanitaire contribue à accélérer les transitions nécessaires à un meilleur respect de l'environnement.

Cette prise de conscience s'accompagne de rapprochements dans les mobilisations, l'idée s'imposant qu'il faut associer les luttes pour la justice sociale, l'emploi et l'environnement, car ces causes ne peuvent plus progresser les unes sans les autres. C'est pour cette raison qu'on a vu des actions communes entre militants écologistes et salariés, y compris cégétistes, pour la défense de l'usine de papier recyclé Chapelle Darblay (Seine-Maritime) ou pour un contre-projet de développement de la raffinerie Total de Grandpuits (Seine-et-Marne). V. G.



CATHERINE AULAZ/IMAXPPP

+8%

EMPLOI DES CADRES : UN REDÉMARRAGE TRÈS PRUDENT

c'est, selon l'Apec, la progression des embauches de cadres envisagées en 2021 (247 000) d'après les intentions de recrutement des entreprises. Après une chute de 20% en 2020, ce redémarrage reste modeste (-12% par rapport à 2019) du fait des incertitudes persistantes. Certaines régions (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France) se montrent plus optimistes, tout comme certains secteurs (informatique, droit, ingénierie, pharmacie), contrairement par exemple à l'Occitanie, marquée par le recul de l'activité aéronautique. Les profils les plus recherchés sont les cadres avec un à dix ans d'expérience. Près de 40 000 débutants pourraient certes être recrutés : un chiffre insuffisant par rapport au nombre de jeunes diplômés entrés sur le marché ces deux dernières années.

OPA

VEOLIA-SUEZ: INCERTITUDE SOCIALE



IAN LANGSDON/MAXPPP

Après la signature d'un « accord définitif de rapprochement », Veolia pourrait, d'ici à la fin du 3^e trimestre 2021, lancer son offre publique d'achat (Opa) sur son concurrent Suez. Si Veolia y réitère un certain nombre d'engagements sociaux, ils ne sont pas de nature à rassurer les syndicats Cgt, Cfdt et Cftc de Suez, qui assurent 65,5 % de la représentativité : « *Aucune réjouissance de notre côté, seulement le constat d'un énorme gâchis industriel et d'une incertitude sociale plus que jamais prégnante pour les salariés de Suez, le tout dans un contexte économique national et mondial totalement déstabilisé* », affirment-ils dans un communiqué publié le 14 mai, au moment de l'annonce de l'accord.

C'est à l'été 2020 que Veolia avait annoncé vouloir racheter à Engie les 29,9 % du capital que l'entreprise détient dans Suez, avant de lancer une Opa sur le capital restant. Le 3 novembre, les fédérations Cgt de l'Énergie, des Transports, de la Construction, de la Métallurgie et des Services publics avaient appelé à la grève pour dénoncer cette opération capitaliste, « *prémices du démantèlement du groupe Engie* » et qui fait peser une menace sérieuse sur les missions de service public du fournisseur d'énergie. Après l'accord du 14 mai entre les deux entités, place désormais aux négociations, souligne en substance l'Union syndicale de Suez, « *dans les plus brefs délais* », afin de protéger et de garantir le devenir des intérêts des salariés de Suez restant ou partant chez Veolia, que ce soit en France à l'international. Au total, plus de 85 000 salariés sont potentiellement concernés. Plusieurs sujets doivent, pour elle, être mis sur la table : l'application des engagements sociaux, la gouvernance d'entreprise et le dialogue social, la mise en place enfin de l'actionnariat salarié. Les trois syndicats veulent qu'il soit au moins de 11 %, de manière à protéger les salariés d'éventuelles futures cessions ou d'une Opa hostile. Des négociations que les syndicats espèrent « *franches, sereines et constructives* ». C. L.

INTERMITTENTS L'ANNÉE BLANCHE PROLONGÉE

Alors que les théâtres reprennent leur activité, les intermittents du spectacle, qui occupent une centaine de lieux culturels sur tout le territoire, ont obtenu de premières avancées, dont la poursuite de l'année blanche jusqu'au 31 décembre. Leurs droits au chômage seront donc prolongés même s'ils n'ont pas travaillé les 507 heures habituellement exigées. Le gouvernement s'est également engagé à débloquer 30 millions d'euros pour aider certaines structures à faire appel à des intermittents. Réunis en coordination nationale, ils ont cependant décidé de poursuivre la mobilisation, notamment en continuant d'occuper quelque 80 lieux culturels. Ils jugent en effet insuffisantes un certain nombre de mesures, dont l'aide de 30 millions d'euros et celle qui concerne plus particulièrement les moins de 30 ans, dont l'accès à l'intermittence a provisoirement été abaissé à 338 heures. Ils ne cèdent pas, non plus, sur l'une de leurs revendications principales : l'annulation de la réforme de l'assurance chômage qui diminuerait drastiquement le montant des allocations dès le 1^{er} juillet. C. L.



BRUNO LÉVESQUE/MAXPPP

PESTICIDES CONTRE MONSANTO... ET LES AUTRES

Le 15 mai, pour la neuvième année consécutive, des mobilisations contre les multinationales de l'agrochimie, pour la défense de la santé des populations, de l'environnement et de la biodiversité étaient organisées partout dans le monde, à l'appel d'une soixantaine d'organisations. Cette année, il s'agissait tout particulièrement de dénoncer les impacts persistants des pesticides utilisés par le système agro-industriel, qui contourne les règlements en développant de nouveaux produits tout aussi dangereux, qu'il s'agisse d'Ogm, de pesticides, glyphosates ou autres herbicides.

Les mobilisations ont également insisté sur la nécessité d'œuvrer à la reconnaissance par la justice des dommages subis par les populations. Ainsi, les démarches des Antillais pour obtenir réparation contre ceux qui les ont contaminés pendant des décennies au chlordécone. Les groupes américains ayant développé l'agent orange (à forte teneur en dioxine) pour le compte de l'armée américaine en Asie du Sud-Est dans les années 1960, quand ils n'ont pas changé de nom pour tenter d'échapper à la justice, se dédouanent de toute responsabilité. Le 10 mai, saisi d'une plainte d'une des quelque 4 millions de Vietnamiens affectés par ces bombardements, le tribunal d'Évry s'est déclaré incompétent... Tran To Nga, 79 ans, a fait appel. V. G.

GAZA : DÉLUGE DE FEU ET D'INJUSTICE

Pas de paix sans justice, c'est l'un des enseignements majeurs de l'épisode qui, une fois de plus, a vu la population gazaouie prise pour cible par les bombardements israéliens. L'Onu a appelé à en traiter les « causes profondes ».

JÉRUSALEM « ETHNICISÉE » À COUPS D'EXPULSIONS

Chaque incendie a son étincelle. En l'occurrence, elle prend la forme de véritables ratonnades déclenchées à Jérusalem-Est par des fondamentalistes d'extrême droite aux cris de « À mort les Arabes ». Ce déchaînement haineux et meurtrier accompagne une mesure d'expulsion de familles palestiniennes d'un quartier de Jérusalem, Sheikh Jarrah. Celle-ci s'inscrit dans ce qui s'apparente ni plus ni moins à un nettoyage ethnique. En écho aux manifestations de protestation – 850 Palestiniens arrêtés – le Hamas déclenche une « quatrième guerre » sous forme d'un tir nourri de roquettes sur Israël.

LE CRIME S'APPELLE OCCUPATION ET COLONISATION

Ce conflit n'est certes pas sans arrière-pensées politiques : Benyamin Netanyahu s'en saisit pour faire oublier son incurie et sa corruption et, de son côté, le Hamas se pose en meilleur défenseur de Jérusalem, concurrent gagnant du Fatah. Au-delà, il confirme que tant que dureront l'occupation israélienne, la colonisation et le déni des droits du peuple palestinien à un État, l'option de la violence armée sera incontournable. La paix et la sécurité des deux peuples en présence ne peuvent s'élaborer que dans la justice.



NEUTRALITÉ HONTEUSE DE LA FRANCE

La France, qui n'a en rien contribué à la recherche d'une solution et a contribué au traitement d'apartheid que subissent le peuple palestinien et les citoyens arabes d'Israël, s'obstine aujourd'hui encore dans une sorte de neutralité honteuse, sans proposer quoi que ce soit pour mettre fin au cycle des violations du droit international et des crimes de guerre. L'Onu a, de son côté, appelé à un « véritable » processus politique pour régler les causes du conflit israélo-palestinien, afin d'éviter un nouvel embrasement.



DR

FISCALITÉ LE BON EXEMPLE AMÉRICAIN ?

Pour financer son plan de relance, le président Biden prend le contre-pied de la doctrine libérale et décide d'augmenter les impôts, y compris sur les sociétés. Il prône en outre la création d'une taxe mondiale sur les bénéfices des multinationales.

ENTRETIEN
AVEC
LAURENT PÉRIN
INSPECTEUR DES FINANCES
PUBLIQUES ET MEMBRE
DE LA CGT-FINANCES

Les annonces de Biden visent à réinjecter de l'argent dans les services publics et les infrastructures en activant le levier de l'impôt. Mais il ne va pas au bout de la logique qui aurait consisté à rééquilibrer la répartition des richesses.

1. L'économiste français a été conseiller en matière fiscale de Bernie Sanders et Elizabeth Warren, tous deux candidats à la primaire démocrate.

– **Options:** *Le président des États-Unis a fait plusieurs annonces en matière de fiscalité. Pouvez-vous nous les expliquer ?*

– **Laurent Périn:** La première annonce porte sur la fiscalité des entreprises, avec la volonté d'élever le taux d'imposition sur les bénéfices de l'ensemble des entreprises américaines, y compris celles qui ont des activités à l'étranger. Il propose d'ailleurs à la communauté internationale de créer une taxe mondiale sur les bénéfices des multinationales. Dans un second temps, il a annoncé une évolution de l'imposition des particuliers, dans l'objectif de taxer plus fortement les 1 % des foyers les plus riches.

– **Concernant les particuliers, l'administration Biden prévoit de porter le taux maximal d'imposition individuel de 37 % à 39,5 %, taux en vigueur sous Obama. Mais elle renonce à l'idée d'un impôt sur la fortune et d'une taxe sur les plus-values latentes. En quoi cette politique fiscale représente-t-elle un réel changement ?**

– Il y a deux philosophies de l'impôt : aider au financement des services publics ; favoriser une meilleure redistribution des richesses. Les annonces de Biden visent à réinjecter de l'argent dans les services publics et les infrastructures en activant le levier de l'impôt. Mais il ne va pas au bout de la logique qui aurait consisté à rééquilibrer la répartition des richesses. Certains économistes proches de Bernie Sanders, au cours de la campagne présidentielle, avaient milité en ce sens. Gabriel Zucman¹, notamment, avait produit un ouvrage spécifiquement consacré à l'évolution des inégalités de patrimoine en prônant la mise en place

d'un impôt sur le patrimoine. Donc, de ce point de vue, en effet, Biden ne pousse pas la logique redistributrice jusqu'au bout. Pour autant, certaines décisions ou réflexions en cours sont à signaler. Par exemple, Biden a indiqué qu'il entendait taxer les revenus du capital au même niveau que les revenus du travail. C'est une décision importante. De la même manière, son administration semble réfléchir à la question des niches et exonérations fiscales. On n'en connaît pas les détails, pour l'heure. Mais c'est un bon signe.

– **En quoi ces réflexions et décisions sont des signaux importants, vus de la France ?** Elles vont à contresens des lois de finance votées depuis l'élection de Macron, et même avant. On a évidemment beaucoup entendu parler de la suppression de l'impôt sur la fortune. Mais on a moins entendu parler du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital. Aujourd'hui, en France, les dividendes sont taxés à un taux fixe de 30 % ce qui est très inférieur au taux moyen auquel devraient être imposés les contribuables concernés, s'il leur était appliqué un taux d'imposition progressif. Rien que ce dispositif représente plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour les caisses de l'État. Biden, au contraire, affirme qu'il est juste de taxer de la même manière les revenus du travail et ceux du capital, avec un système progressif. De la même manière, le gouvernement ne s'est pas vraiment attaqué aux niches et exonérations fiscales. Du point de vue de la Cgt-Finances, il ne s'agit pas tant de supprimer les aides par la fiscalité que de les conditionner à des objectifs

et d'en contrôler les effets. Lorsqu'on parle du crédit d'impôt à la rénovation des bâtiments, l'objectif est clair et son impact mesurable en matière d'économie d'énergie. Mais c'est loin d'être le cas de nombreux autres crédits d'impôt. Dans ce domaine, il y a beaucoup de progrès à faire mais il y a aussi beaucoup d'intérêts particuliers et parfois puissants pour s'y opposer...

Ce décalage est-il aussi important en matière de fiscalité des entreprises ?

Biden entend augmenter l'impôt sur les sociétés de 21 % à 28 %, bien que probablement un compromis politique pourrait être trouvé à un taux d'imposition de 25 %. En parallèle, il devrait doubler le prélèvement sur les bénéfices réalisés par les entreprises américaines à l'étranger. Il passerait de 10,5 % à 21 %. C'est une position totalement nouvelle qui va à l'encontre de la pensée unique du « moins d'impôt, moins d'État » en vigueur depuis trente ou quarante ans aux États-Unis et en Europe. Et dans laquelle nage encore la France. Depuis le début de quinquennat de Macron, le taux maximal d'imposition sur les sociétés est passé de 33 % à 25 %. Spontanément, on se dit que cela reste un taux élevé. Mais soyons clairs : il ne tient pas compte des dispositifs particuliers réduisant le taux réel d'imposition, et cet impôt s'applique au seul bénéficiaire. On parle donc d'entreprises qui se portent bien et qui, en outre, peuvent intégrer le montant de cet impôt dans les charges déductibles de leur résultat comptable...

Peut-on imaginer que la position de l'exécutif américain ait une influence de notre côté de l'Atlantique ?

On l'espère. En tout état de cause, cela permettra de relever le niveau du débat en France. Bruno Lemaire martèle depuis un an qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts, tous publics confondus. En mettant tout le monde dans le même panier, il satisfait, certes, les classes moyennes et modestes sur lesquelles des hausses d'impôt, dans cette période difficile, auraient un impact douloureux. Mais cela permet aussi de ne pas aborder le sort de ceux qui, dans cette même période, continuent de s'enrichir. En contrepartie, le gouvernement ferme la porte à toute possibilité d'investir dans les services publics et dans de nouveaux moyens pour gérer la crise... Au contraire, il réduit les budgets.

De ce point de vue, la solution choisie par Biden est tout autre. Il avance un vrai plan de relance en affirmant que chacun prendra part à son financement. J'ajoute que pour mener à bien sa réforme fiscale, il a annoncé un plan d'investissement de 80 milliards de dollars en faveur de l'administration fiscale. Là encore, si on fait le parallèle avec la France, c'est édifiant. Depuis 2003, notre ministère, et plus particulièrement la direction générale des finances publiques, subit tous les ans des suppressions d'emploi sous prétexte de numérisation des activités.

Le 5 avril, la secrétaire américaine au Trésor, Janet Yellen, a lancé l'idée d'un impôt minimum mondial sur les multinationales. Est-ce une bonne idée ?

Ce dispositif fiscal a été instauré par Trump. Il porte sur les bénéfices réalisés par les entreprises américaines à l'étranger. C'est l'impôt dont Biden a décidé le doublement du taux pour le porter à 21 %. En réalité, les États-Unis ne ponctionneraient pas 21 %, mais la différence entre ces 21 % et le taux d'imposition en vigueur dans le pays étranger où est implantée la filiale américaine. La proposition d'un taux minimal mondial s'inspire complètement de ce système. Le principe d'une taxe mondiale sur les bénéfices des multinationales est évidemment une excellence idée. En affirmant que l'ensemble des multinationales doivent elles aussi payer leur juste part d'impôt (et pas seulement celles du numérique), ce à quoi elles échappent depuis des années, Biden vient rebattre les cartes. Cela vient encourager

notamment la démarche initiée au sein de l'Ocde en ce sens mais qui peinait à avancer, car les résistances sont fortes. Trump lui-même y était opposé. Cela étant dit, le mode de taxation mondial avancé par Biden, même si c'est un début, ne permettrait pas une vraie redistribution mondiale des bénéfices.

Que lui reprochez-vous ?

C'est une affaire de mode de calcul du bénéfice, c'est-à-dire de l'assiette de taxation. Le dispositif appliqué déjà aux États-Unis et que son administration propose de généraliser consiste à déterminer le bénéfice imposable sur la base des bénéfices déclarés par les sièges et établissements dits stables. Or, si l'on prend une multinationale comme McDonald's, on trouve des sièges et établissements stables dans quelques pays alors qu'à travers ses restaurants, elle a une activité lucrative sur toute la planète. Par ailleurs, le fruit de cette taxe mondiale irait au pays d'origine des multinationales. Les États-Unis, suivis de la Chine et du Japon, en seraient les premiers bénéficiaires. Enfin, on sait très bien que les multinationales disposent de tout un arsenal d'outils pour s'extraire de l'impôt. Elles sont expertes pour transférer les bénéfices de leurs filiales d'un pays à l'autre en fonction du niveau d'imposition. Pour éviter ces biais et aboutir à une taxe juste et réellement redistributive, il faudrait qu'elle soit calculée sur le bénéfice mondial de chaque multinationale, puis redistribuée aux pays en fonction de l'activité réelle qu'elles y mènent. ◀

Propos recueillis par Marion ESQUERRÉ

En martelant depuis un an qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts, Bruno Lemaire met tout le monde dans le même panier et satisfait les classes moyennes et modestes dans cette période difficile. Mais cela permet aussi de ne pas aborder le sort de ceux qui, dans cette même période, continuent de s'enrichir.



CONFÉRENCE

AUX BONS SOINS DES DONNÉES DE SANTÉ

LA PROTECTION DE CES DONNÉES TRÈS SENSIBLES EST UN CHAMP D'INTERVENTION À LA FOIS SYNDICAL, MUTUALISTE ET JURIDIQUE.

Application StopCovid, passeport vaccinal ou passe sanitaire, Health data hub... les projets basés sur les données de santé à grande échelle se multiplient au nom notamment de la lutte contre la pandémie. Mais le caractère particulièrement sensible de ces données en fait un objet de débat à la fois syndical, mutualiste et juridique. Quels en sont les enjeux à l'heure du big data ? Organisée par la Fédération des mutuelles de France et l'Ugict-Cgt, une conférence numérique a permis, le 18 mai, de croiser les regards pour tenter de répondre à une question centrale : comment assurer leur protection et garantir leur utilisation dans un strict objectif d'intérêt général ?

Le stockage et l'exploitation des données de santé ne peuvent se réduire au domaine technique. Celles-ci soulèvent en particulier des questions démocratiques, touchant notamment les libertés fondamentales, individuelles ou collectives. C'est le sens de l'intervention de Patrick Julou, administrateur des Mutuelles de France et président de la

mutuelle Mutami qui résume ainsi les termes du débat : comment protéger nos données personnelles et construire, à partir de cette ressource anonymisée, des politiques de santé publique, de prévention, et développer la recherche médicale ? « *Les utiliser ainsi dans l'intérêt général implique de les inscrire dans un cadre démocratique, qu'il soit parlementaire ou sanitaire* », souligne-t-il.

Nature des données et finalités de leur utilisation

En réalité, les enjeux portent aussi bien sur l'accès à l'information et au droit à l'exploitation de ces données que sur leur sécurisation et leur valorisation dans un monde globalisé, avec le risque d'en faire une marchandise source de profits. Considérées comme sensibles, ces données ont ainsi été définies par le Règlement européen sur la protection des données personnelles (Rgpd) : elles « *concernent les données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future d'une personne physique,*

qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne ». Mais il est facile d'imaginer qu'elles « *constitueraient un puissant levier de discrimination individuelle et collective* » si elles tombaient dans les mains d'un employeur, d'une banque ou d'un assureur, voire d'un État autoritaire. Demain, qui en aura la maîtrise alors qu'un certain nombre d'acteurs de la e-santé revendiquent déjà leur accès pour offrir de nouveaux services plus ou moins utiles ? Pour Patrick Julou, plusieurs principes doivent être posés. Parmi eux : la garantie d'une technologie au service de l'intérêt collectif, ce qui implique d'en conserver la maîtrise notamment en matière d'hébergement.

Enjeu démocratique, ces données sont également un sujet technique soulevant des questions de sécurité et de confidentialité. Coanimateur du collectif Numérique de l'Ugict-Cgt, Matthieu Trubert, après avoir décrit leur écosystème, prévient : « *Elles sont vues, manipulées et générées par des êtres humains, des applications et des objets connectés.* »

Une fois ce cadre posé, il définit la confidentialité comme un des critères de la sécurité, aux côtés de la disponibilité et de l'intégrité, en mettant en évidence son risque principal : la fuite et, donc, la divulgation. « *L'enjeu est donc que ces données ne soient accessibles qu'aux personnes autorisées, en se contentant des données nécessaires et suffisantes pour la finalité visée. Cela implique d'en limiter l'accès à la personne idoine* », souligne-t-il. Des points d'appui existent : le Rgpd, le contrôle de la Cnil, l'obligation de certification des hébergeurs et le contrôle exercé par l'Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.

Les risques liés à une hypercentralisation

Passons au cas au cas pratique, en l'occurrence le Health data hub (Hdh) présenté par Juliette Alibert, avocate au barreau de Paris et représentante de l'association Interhop. Projet de centralisation des données de santé des Français sur une plateforme à des fins de recherche, il est pour elle révélateur des différentes problématiques liées à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données de santé. Ce Hdh a été mis en place dans le cadre juridique dérogatoire de l'urgence sanitaire, et son hébergement technique a été confié à Microsoft sans appel d'offres, posant notamment la question de l'extraterritorialité du droit américain. « *On est donc sortis du droit commun pour accélérer ce projet, alors qu'il pose des enjeux mêmes de souveraineté.* » À cela il faut ajouter des doutes sur la protection des données de santé et sur la compatibilité avec le Rgpd.

L'avocate rappelle la chronologie des faits, depuis que la Cour de justice européenne a jugé cette protection insuffisante au regard du droit européen, jusqu'au recours formé par un collectif d'associations et de syndicats, dont l'Ugict-Cgt. « *En substance, explique-t-elle, le juge a reconnu que les effets extraterritoriaux du droit américain ne garantissent pas une conformité avec le Rgpd.* » Les répercussions sur le Hdh ont d'ores et déjà été importantes, avec la recherche d'une solution technique alternative, française ou européenne : celle-ci a été confirmée par le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale du cloud. C'est un premier pas, mais insuffisant aux yeux d'Interhop qui pointe un autre risque majeur de vulnérabilité, lié au fondement même du hub : la concentration de l'ensemble des données de toute la population. ▶

Christine LABBE

POLITIQUE MIGRATOIRE QUE FAIRE DE FRONTEX ?

L'avenir de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, n'inquiète pas que la Commission européenne, partagée entre les États qui approuvent les pratiques de Frontex et ceux qui aimeraient mieux en contrôler les pratiques. Le 29 avril, le Parlement européen a refusé d'approuver le budget d'une structure soupçonnée d'avoir participé à des renvois forcés de migrants. Deux jours plus tôt, Ludovic Voet, secrétaire confédéral de la Ces, appelait la Commission à « *ramener Frontex sous contrôle démocratique* » afin que soient respectés les « *droits fondamentaux* » des travailleurs migrants. « *Ce dont l'Europe a besoin, ajoutait-il, c'est d'une action sur des itinéraires sûrs et réguliers pour les migrations de main-d'œuvre qui empêchent l'exploitation des travailleurs migrants, et des mécanismes de régularisation pour les millions de sans-papiers qui vivent et travaillent en Europe.* »

BUDGETS PUBLICS TANDIS QU'EXPLOSENT LES DÉPENSES D'ARMEMENT

L'Institut international de recherche sur la paix (Sipri, Stockholm) a fait les comptes. L'an dernier, les dépenses militaires ont augmenté de 2 milliards de dollars pour atteindre 1 981 milliards, soit une augmentation de 2,6%. Une telle somme suffirait à elle seule à couvrir « *les deux tiers de l'investissement nécessaire pour fournir une protection sociale à chaque personne sur la planète* », déclare dans un communiqué Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (Csi). Il s'agit là, ajoute-t-elle d'une « *utilisation abusive scandaleuse des ressources à un moment où l'humanité tout entière est menacée par le virus et où les financements vitaux pour lutter contre le changement climatique font défaut* ».

PRÉCARITÉ LE PROJET DE LOI ALLEMAND

Le ministre allemand du Travail a annoncé fin avril vouloir présenter un projet de loi destiné à limiter l'usage des contrats précaires. Selon ce texte, rapporte *Liaisons sociales Europe*, « *le caractère temporaire d'un contrat de travail sans raison objective sera à l'avenir autorisé pour une période de dix-huit mois au lieu des deux ans précédents* ». Dans la limite de cette durée totale, le Cdd ne pourra être prolongé qu'une seule fois au lieu de trois fois actuellement. Une initiative saluée par Reiner Hoffmann, président de la confédération syndicale allemande, le Dgb. Si, en Allemagne, le chômage est faible, cet indicateur cache un recul incessant, depuis la promulgation des lois Hartz en 2003 et 2005, du nombre d'heures travaillées par individu.



Hubertus Heil, ministre allemand du Travail.

Plateformes Contrepoints

De simples « amateurs » ou d'authentiques travailleurs ?

Elles sont partout ! Les plateformes se sont diversifiées bien au-delà du seul travail distribué sur une zone géographique précise ; elles procurent en ligne des services allant de la programmation informatique, à la traduction, en passant par la réalisation de petites tâches de bureau répétitives. Ces services requièrent une force de travail plus ou moins qualifiée et renvoient à l'existence d'une « foule » de microtravailleurs, actifs partout dans le monde, capable de traiter d'énormes volumes de données en un temps relativement court dès lors qu'ils possèdent une connexion fiable à internet.

Face à une logique de pur marché, les droits font un retour

Aux États-Unis de Joe Biden, les idées de redistribution sociale ne sont plus automatiquement associées au diable communiste ; l'État, loin d'être « le problème » émerge comme un facteur légitime de solution, garant d'intérêt général. Ce changement de cap percute fortement l'ambition des plateformes de dicter leur propre droit du travail. Ce processus d'affirmation juridique émerge comme un mouvement de fond et accompagne, même si c'est avec retard, la croissance de l'économie digitale dans le monde. La pandémie a exacerbé ce processus, singulièrement pour les livreurs de repas à domicile. Plus largement, la question du statut de celles et ceux qui œuvrent pour les plateformes numériques est devenue visible, tangible.

Syndicalisme : saisir l'instant et innover en méthode

Au-delà d'une évidence – être à l'écoute pour construire du revendicatif – l'expérience atteste qu'il n'existe que des cas particuliers, et des conflits qui s'élaborent avec un mode d'action pas toujours présent dans les Adn syndicaux, et dont une large part se cristallise de façon singulière dans le conflit et pas en amont. Notre table ronde avec Odile Chagny, Barbara Gomes, Nayla Glaise, Ludovic Rioux.

PHOTOPOR/L'EST RÉPUBLICAIN/MAXPPP



SOMMAIRE

**NUMÉRIQUE
AU PLUS PRÈS DE LA FOULE**
PAGES 17 À 19

REPÈRES
PAGE 20

**POINT DE VUE
APRÈS LA FIRME,
LES PLATEFORMES?**
PAGE 21

**PLATEFORMES
LES DROITS DES TRAVAILLEURS
À LA HAUSSE**
PAGES 22-23

TABLE RONDE
PAGES 24 À 27



Numérique

Au plus près de la foule

Quiconque s'attache à décrypter le paysage des plateformes numériques est d'abord dérouté par sa diversité. Cela va d'un travail distribué sur une zone géographique précise par des plateformes identifiées par leur application (Deliveroo, Uber Eats...) à l'exercice, sur un site en ligne, d'un travail plus ou moins qualifié, comme la programmation informatique, la traduction ou la réalisation de petites tâches de bureau répétitives. C'est là que l'on trouve les *crowdworkers* – de l'anglais *crowd*, « foule » – qu'en français on nomme « microtravailleurs ». La foule de ces microtravailleurs, actifs partout dans le monde, est capable de traiter d'énormes volumes de données en un temps relativement court dès lors qu'ils possèdent une connexion fiable à internet. Mais qui dit « foule » dit aussi, aux yeux des employeurs, « amateurs », voire parfois « volontaires », à qui il serait possible de refuser une rémunération de niveau « professionnel », échappant de fait à la réglementation du travail.

Des « amateurs », vraiment ? Leur profil contredit cette légende, comme le montre une enquête menée par l'Organisation internationale du travail (Oit) auprès de 3 500 personnes de 75 pays œuvrant pour cinq plateformes anglophones de microtravail¹. Première caractéristique : ce sont pour beaucoup des travailleurs qualifiés. Dans le détail, un quart possèdent un diplôme technique ou ont étudié à l'université, 37 % sont titulaires d'une licence et 20 % ont un diplôme de troisième cycle. Parmi les diplômés, plus de la moitié (57 %) sont spécialisés en sciences et technologies et 25 % le sont en économie, finance et comptabilité.

Seconde caractéristique : le microtravail assure avant tout un complément de rémunération, beaucoup exerçant une activité, également qualifiée dans la majorité des cas : s'ils peuvent ...

**Des « amateurs » ?
Une enquête menée
par l'Organisation
internationale du
travail (Oit) auprès de
3 500 microtravailleurs
de 75 pays établit
que ce sont, pour
beaucoup, des
travailleurs qualifiés.**

1. Organisation internationale du travail, « Les plateformes numériques et l'avenir du travail », 18 octobre 2019.

Numérique Au plus près de la foule

- ... être étudiants, ils sont aussi cadres de direction ou gérants ; d'autres exercent une profession intellectuelle ou scientifique. Ils effectuent des tâches souvent déconnectées de leur niveau de qualification et plus complexes qu'attendues : simple collecte de données certes mais aussi vérification, validation et modération de contenus, études de marché, développement de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique...

Suède : la force de l'accord collectif

Ce profil n'a pas échappé au syndicat de cadres suédois Unionen. Médiateur des marchés du travail numériques pour ce syndicat, membre du secteur « négociation collective », Victor Bernhardt explique comment Unionen a, dès le milieu des années 2000, mis sur la pratique de la négociation collective pour étendre les droits et la protection de ces travailleurs qualifiés en traitant de multiples champs : salaire, temps de travail, conditions de travail, congés... « Miser » est d'ailleurs un terme impropre, c'est une question de culture, souligne-t-il : « *Parce que nous sommes un petit pays qui doit se battre pour sa compétitivité et s'adapter en permanence, le marché du travail doit être régulé. Et historiquement, le modèle choisi pour cette régulation est celui de la négociation collective.* » Si les plateformes numériques ont transformé le travail et son organisation, elles n'échappent pas au cadre historique.

C'est ce qui autorise Thorben Albrecht à nuancer la difficulté à nouer le dialogue avec leurs représentants : « *Nous avons les outils et les règlements* », dit-il. Trois accords collectifs ont d'ores et déjà été conclus, deux avec des plateformes de travail temporaire, un avec une plateforme du secteur des médias. Parce qu'elle est une ressource convoitée, le niveau de qualification des « microtravailleurs » est un point d'appui pour

faciliter la négociation et motiver la conclusion d'accords collectifs. Le médiateur d'Unionen confirme ainsi ce que met en évidence l'Observatoire européen des plateformes sur l'expérience suédoise : « *Les cols blancs des plateformes, souvent des travailleurs ayant des compétences spécifiques, ou des étudiants à la recherche d'un revenu complémentaire, connaissent leur valeur. Cela signifie qu'ils exigent des plateformes qu'elles soient transparentes et garantissent un salaire décent.* »

Mais qu'est-ce qu'un salaire décent ? Comment définir les « bonnes conditions » d'un travail occasionnel, fragmenté et distribué à l'échelle mondiale ? C'est dès le milieu des années 2010 qu'ont émergé à la fois de nouvelles formes de protestation et des modes de dialogue et d'action originaux. L'épicentre de ce phénomène se situe en Allemagne. Pour Ig Metall, dont les statuts permettent aujourd'hui l'affiliation des travailleurs indépendants isolés, Thorben Albrecht témoigne d'une stratégie déployée à partir de 2013 : « *Parce qu'ils représentent aujourd'hui 2 à 3 % des travailleurs, les travailleurs des plateformes, de profils effectivement divers, allant des migrants à la main-d'œuvre hyperqualifiée, ne sont finalement pas très nombreux au regard des effectifs que nous syndiquons dans l'industrie. Mais ils participent d'un profond changement du marché du travail, qui nous oblige à innover, notamment en nouant des coopérations nouvelles.* » Par exemple, avec la campagne Fairtube, pour améliorer notamment la monétisation des visionnages de vidéos sur Youtube, ou la création d'une association commune, fin 2020. En se projetant également directement sur le terrain de prédilection des plateformes en ligne, le net, l'idée étant d'utiliser le système de notation qu'elles ont développé mais pour pointer, du point de vue syndical, les abus et les mauvais payeurs. C'est l'expérience du site Faircrowdwork.org.

Faircrowdwork.org note les plateformes

Développé à partir de 2015 à l'initiative d'Ig Metall, il témoigne également de la volonté de coopérer avec d'autres, en l'occurrence avec la chambre du travail autrichienne et avec le syndicat des cadres suédois. Son contenu s'appuie sur une enquête menée auprès des travailleurs de plateformes interrogés dans sept domaines : parcours professionnel et vécu au travail ; qualité des tâches ; leur paiement ; évaluation de la communication avec l'opérateur, les clients ou les autres travailleurs ; systèmes de notation et d'évaluation ; fiabilité technique ; questions plus générales sur ce qui plaît ou déplaît. Les réponses sont traduites en un mécanisme d'évaluation qui attribue aux plateformes une note globale

Si les plateformes numériques ont transformé le travail et son organisation, elles n'échappent pas au cadre historique. En suède, trois accords collectifs ont été conclus, deux avec des plateformes de travail temporaire, un avec une plateforme du secteur des médias.





Les cols blancs des plateformes, souvent des travailleurs ayant des compétences spécifiques, ou des étudiants à la recherche d'un revenu complémentaire, connaissent leur valeur et exigent des plateformes qu'elles soient transparentes et garantissent un salaire décent.

comprise entre 0 et 5 étoiles. La plateforme syndicale assure ainsi une triple mission : mission de service et d'information, de mise en relation des travailleurs en ligne et d'amélioration des droits par une surveillance des conditions de service, les mal notées étant incitées à les modifier. Dans un guide sur le travail digital², l'Institut syndical européen (Etui) témoigne d'un « certain succès » de l'expérience, mais décrit une activité chronophage pour la mise à jour des données.

« *Aucun modèle de travail syndical n'est transposable tel quel, assure pourtant le syndicaliste d'Unionen, cela dépend en grande partie du contexte culturel et des pratiques institutionnelles. En Suède, entrer en négociation avec des employeurs de l'économie digitale n'est pas, en pratique, fondamentalement différent : ils sont le plus souvent jeunes, ignorants du cadre de régulation sociale, mais se montrent ouverts au dialogue dès lors qu'ils en comprennent le bénéfice* ». Si la Suède s'appuie ainsi sur son modèle de négociation collective, le syndicalisme allemand cherche avant tout la mise en réseau des travailleurs et le consensus pour organiser le travail digital.

C'est le sens de deux initiatives réunies dans une approche complémentaire reposant justement

sur les conditions de service des plateformes : « *Un outil important pour faire progresser les droits* », affirme le représentant d'Ig Metall. La première est la création d'un code de conduite, sorte de charte née à l'origine d'un engagement volontaire de plateformes allemandes. Il stipule par exemple que « *la juste rémunération* », en mal de définition, doit se rapprocher des « *normes salariales locales* ». La seconde est un bureau de médiation dont la gestion est assurée par le syndicat, chargé de régler les litiges opposants travailleurs et plateformes signataires du code de conduite.

Quatorze cas ont été traités en 2019, 12 en 2018. Trop peu ? Dans cette stratégie naissante, basée sur un « encouragement » à améliorer la rémunération et les conditions de travail, le bilan quantitatif, tout comme les résultats en termes d'affiliations, n'est pas pour l'heure un critère déterminant : il est, pour Thorben Albrecht, « *dans le fait d'expérimenter et de développer de nouvelles formes de coopérations et de travail syndical* ».

Christine LABBE

2. Etui, *Working on digital labour platforms. A trade-union guide for trainers on crowd-, app- and platform-based work* (en anglais, espagnol et italien), 100 pages, 2021, à retrouver sur Etui.org

EN SUÈDE, LES EMPLOYEURS SONT LE PLUS SOUVENT JEUNES, IGNORANTS DU CADRE DE RÉGULATION SOCIALE, MAIS SE MONTRENT OUVERTS AU DIALOGUE DÈS LORS QU'ILS EN COMPRENNENT LE BÉNÉFICE. LE SYNDICALISME ALLEMAND LUI, CHERCHE AVANT TOUT LA MISE EN RÉSEAU DES TRAVAILLEURS ET LE CONSENSUS POUR ORGANISER LE TRAVAIL DIGITAL.

Biblio

- Barbara Gomes, « La plateforme numérique comme nouveau mode d'exploitation de la force de travail », *Actuel Marx*, 1^{er} semestre 2018, à retrouver sur Cairn.info
- Odile Chagny, « Comment assurer la représentation des travailleurs des plateformes », *Semaine sociale Lamy* n° 1866, 17 juin 2019, à retrouver sur Liaisons-sociales.fr
- « Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections ? », rapport sénatorial du 20 mai 2020 à consulter sur Senat.fr
- Valerio De Stefano, Mathias Wouters, « Les plateformes de travail numériques doivent-elles être traitées comme des agences d'emploi privées ? », avril 2019, à retrouver sur Etui.org
- Anne-Marie Nicot, « Le modèle économique des plateformes : économie collaborative ou réorganisation des chaînes de valeur ? », 21 septembre 2017, à retrouver sur Anact.fr

Web

- L'Observatoire européen des plateformes, structure initiée conjointement par la Confédération européenne des syndicats (Ces), l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) et le think tank Astrées, se consacre aux questions de représentation et d'action collective des travailleurs de plateformes : Digitalplatformobservatory.org
- Sharers & Workers, site qui rassemble des chercheurs et des militants syndicaux et se donne pour ambition de travailler sur les transformations du travail et les activités liées à l'économie collaborative et au numérique : Sharersandworkers.net

PLATEFORMES

QUI Y TRAVAILLE ET POUR Y FAIRE QUOI ?

Parce qu'ils ne constituent aucune catégorie statistique et que les opérateurs eux-mêmes sont peu prolixes sur le sujet, aucune donnée précise n'existe sur le nombre de travailleurs qui agissent sur les plateformes. Une certitude seulement : leur nombre est en pleine croissance, assure une commission sénatoriale qui, en 2020, s'est penchée sur l'emploi dans le secteur. Ils représenteraient désormais 1 % de la population active française. Les types de sites pour lesquels ils travaillent sont de trois sortes.

Il y a tout d'abord les opérateurs de services organisés qui fournissent des prestations « hors ligne » standardisées et délivrées par des professionnels. Uber en est l'exemple type. Sur ces plateformes, les travailleurs sont soumis à des conditions d'emploi déterminées par des algorithmes. Ils sont à l'initiative de nombreuses luttes pour obtenir la requalification de leur contrat en contrat de travail.

Le deuxième type est celui des plateformes qui se contentent de mettre en relation des travailleurs indépendants et des clients qui fixeront eux-mêmes le prix des prestations. Beaucoup des personnes qui y travaillent y gagnent l'essentiel de leur revenu.

Enfin, troisième type : les plateformes de microtravail sont des sites qui proposent des tâches fortement fragmentées et à très faible valeur ajoutée qui représentent une activité généralement très accessible pour ceux qui y proposent leurs services.

À quelle rémunération peuvent prétendre les uns et les autres ? Le revenu net des travailleurs des plateformes dépend de leur chiffre d'affaires d'une part, de leurs charges et de la forme juridique sous laquelle ils exercent leur activité d'autre part. Il n'y a donc pas de règle. Si certains gagnent très peu, d'autres peuvent disposer d'un revenu moyen variant entre 35 000 et 150 000 euros par an.

ÉCONOMIE SOCIALE

COOPCYCLE : ALTERNATIVE SOLIDAIRE

Un autre modèle de plateforme est possible. Depuis 2017, Coopcycle, fédération de coopératives de livreurs, en a la conviction et en défend l'idée. Ses principes sont clairs : la création d'entreprises qui tournent le dos au modèle Deliveroo et promeuvent une gestion démocratique des entreprises qui s'y rattachent en donnant vie à un projet solidaire. Et ce ne sont pas là que des mots puisque la structure a conçu, avec les travailleurs qui s'y rattachent, un logiciel de gestion des tournées. Son code est ouvert, transparent et

accessible librement à tous. Il a tout du logiciel libre. Mais pour ne pas qu'il profite à des plateformes qui méprisent le droit et les conditions de travail, Coopcycle a décidé que son programme ne peut être exploitable que par des structures ayant salarié leurs livreurs, et qui répondent aux critères définissant les acteurs de l'économie sociale et solidaire. À savoir, des entreprises dont « *le statut, l'organisation, le fonctionnement et l'activité sont basés sur les principes de la solidarité, de l'équité et de l'utilité sociale* ».

NORMALISATION INTERNATIONALE

LE TRAVAIL NE DOIT PAS ÊTRE UNE MARCHANDISE

Les normes internationales de l'Oit se fondent sur un principe très clair : « *les demandeurs d'emploi ne peuvent être tenus de supporter des honoraires ou des frais pour les services de recherche d'un emploi, à moins que ces honoraires ou frais n'aient fait l'objet d'une approbation d'une autorité compétente* ». Dans une note publiée par l'Etui, Valerio de Stefano et Mathias Wouters, chercheurs à l'université belge de Louvain, rappellent que cette règle « *constitue un principe fondamental dans le développement de la réglementation relative aux agences d'emploi privées* ». Et pourtant, contre rémunération, des plateformes proposent aujourd'hui leurs services pour favoriser la mise en relation des employeurs

et des salariés. L'exemple le plus connu est celui de LinkedIn, réseau sur lequel « *les personnes qui s'inscrivent pour trouver du travail se voient facturer un montant mensuel de 30 euros après une période initiale de 30 jours* ». Mais il y a aussi Freelancer.com ou encore Upwork.com, « qui demande aux travailleurs un droit de 20 % sur les derniers 500 dollars facturés au client ». Face à ce phénomène et à l'urgence qu'il y a à s'en prémunir, les deux chercheurs font plusieurs suggestions. Pour commencer, le respect, par les plateformes, de la législation sur le travail temporaire et l'affirmation, dans toute nouvelle norme, que « *le travail n'est pas une marchandise* ».



BRUNO LÉVESQUE/IMAXPPP

point de vue CHRISTOPHE DEGRYSE

CHEF DE L'UNITÉ PROSPECTIVE
DE L'INSTITUT SYNDICAL EUROPÉEN
(ETUI).

Propos recueillis par Martine HASSOUN

Après la firme, les plateformes ?

Baucoup de choses ont été écrites sur la façon dont les plateformes contournent les droits sociaux. Peu sur le modèle économique qu'elles représentent. Christophe Degryse est coauteur d'un document sur « Économie de plateforme et droit social : enjeux prospectifs et approche juridique comparative » (Etui, 2019).

Sur quoi se fonde l'économie de plateforme ? Bien sûr, d'abord et avant tout, sur une révolution technologique. Sans les innovations qui se sont propagées dans le sillage d'Internet, de la numérisation des données et de l'intelligence artificielle, cette nouvelle forme d'entreprise n'aurait pas émergé. Ce modèle y est intrinsèquement lié, comme il l'est à la propagation des objets connectés et, avec eux, à la multiplication des applications mobiles. Mais l'économie de plateformes repose aussi sur une autre caractéristique. Elle s'appuie sur un nouveau modèle d'entreprise. Un modèle qui rompt avec le modèle de la firme traditionnelle : les plateformes numériques ne produisent rien, ne vendent rien et n'achètent rien. Elles s'assignent pour seule et unique tâche de mettre en contact des offreurs et des demandeurs de services ou de biens. De fournisseurs et de sous-traitants, ces entreprises n'en ont pas. De patron, encore moins (du moins en apparence). Entre le travailleur et la plateforme, la relation salariale est niée. Ce sont les algorithmes qui sont affichés comme seuls responsables des rencontres numériques. Ce sont eux qui sont censés proposer les tâches, les attribuer, les organiser et rémunérer ceux et celles qui les accomplissent... Le cas échéant, ce sont les algorithmes qui décident de mettre fin à la collaboration.

McKinsey, cabinet américain de conseil en stratégie, voit là un modèle économique d'avenir. Selon lui, ce système, stimulé par la diffusion à grande échelle du télétravail, pourrait étendre, au-delà des secteurs actuels, une plateformesation du travail pour un nombre croissant de tâches. A priori, l'explosion du nombre de ces nouveaux « bazars » planétaires que sont les

plateformes confirme cette analyse. Sauf que la pérennité de ce modèle reste à valider. Si certaines plateformes ont trouvé les moyens d'assurer leur équilibre financier et de dégager des profits, d'autres, telles qu'Uber, ne sont toujours pas profitables et restent tenues à bout de bras par des établissements bancaires et des investisseurs qui n'ont aucune garantie, à ce jour, d'y retrouver leurs investissements. Surtout, en elle-même, la technologie ne dit rien de l'usage qui, demain, pourra en être fait. Le mouvement syndical a des revendications à faire entendre. Des affaires portées en justice pour faire reconnaître la relation de travail qui unit les travailleurs aux plateformes ont déjà été gagnées, contribuant à faire requalifier des « indépendants » en salariés. D'autres droits pourraient être conquis ailleurs, par exemple en termes de négociation collective.

La technologie ne fait pas l'usage

D'ores et déjà, quoi de commun entre une application comme Uber, dont la seule fonction est de capter un profit sur une transaction qu'elle organise, et une autre, comme MatchAb, qui assume explicitement de seconder les agences d'intérim en favorisant la mise en contact des demandeurs et des offreurs de travail temporaire ? La grande diversité des plateformes ne permet pas de porter un jugement général sur ce modèle d'entreprise. Certaines plateformes prospèrent sur une concurrence sociale et commerciale exacerbée avec des secteurs traditionnellement régulés ; d'autres mettent en place des outils numériques pour, par exemple, aider les travailleurs à améliorer leurs qualifications, ou leur permettre d'échanger des conseils. La technologie ne détermine pas, en elle-même, l'usage qui en est fait. L'histoire n'est pas écrite. En 2019, lors de son entrée en Bourse, Uber avait prévenu ses investisseurs potentiels que la lutte de ses chauffeurs pour une requalification de leur statut en salariés risquerait d'entamer les perspectives de profits. En elle-même, cette précaution constitue un aveu quant à la fragilité du modèle. La disparition de la relation salariale liée à l'économie de plateforme n'est donc pas inéluctable. Ici ou là, la reconnaissance de droits à la formation, à la négociation collective ou à l'accès à la protection sociale a été gagnée. Rien ne dit que le modèle social européen sera soluble dans l'économie de plateforme. ◀

Les droits des travailleurs



TASOS KATOPODIS / MAXPPP

Partout dans le monde, la nature de la relation entre travailleurs « indépendants » et sociétés utilisant une plateforme numérique et une application afin de mettre en relation des clients et des chauffeurs fait l'objet d'ajustements juridiques variables mais allant dans le sens d'un surcroît de protection sociale.

Amazon pourrait bien être l'exception qui confirme la règle. La victoire remportée par à Bessemer (Alabama) par Jeff Bezos, propriétaire d'Amazon, contre le syndicat américain du commerce Rwdsu, est indéniable. Mais elle a des allures de victoire à la Pyrrhus, de celles qui contribuent à une défaite à venir du vainqueur et ce, pour diverses raisons. La première tient à sa dimension symbolique elle-même. L'enjeu était de savoir s'il était possible pour un travailleur américain de s'organiser syndicalement, librement, malgré l'opposition agressive de son employeur. Cet enjeu a d'ailleurs été explicité par le président des États-Unis en personne. Le 1^{er} mars, il s'adressait aux travailleurs en ces termes : « *Il ne doit y avoir ni intimidation, ni contrainte, ni menace [...]. Chaque travailleur doit être libre d'adhérer à un syndicat. C'est votre droit, pas celui de votre employeur. Aucun employeur ne peut vous le retirer.* » Cette mise au point, postérieure à la défaite du Rwdsu, indique que Jo Biden n'entend pas enterrer l'affaire. De fait, il l'inscrit au dossier ouvert sur la création d'un impôt minimal pour les sociétés et multinationales, dossier sur lequel il aura besoin du soutien des organisations syndicales. La seconde raison, qui n'a rien d'anecdotique tient au statut économique de M. Bezos lui-même. L'homme le plus riche du monde a déjà démontré la haine profonde qu'il voue à l'acteur syndical. Mais dans un contexte où la pandémie, qui sanctionne l'économie en général, a vu croître

de 50 % les profits d'Amazon, il est fatal que l'opinion publique finisse par associer l'ampleur de ses profits et le refus de toute redistribution sociale négociée par ceux qui en sont à l'origine. Enfin, le contexte politique international issu du reaganisme a pris un sérieux coup de vieux. Aux États-Unis mêmes, les idées de redistribution sociale ne sont plus automatiquement associées au diable communiste ; l'État, loin d'être « le problème », émerge comme un facteur légitime de solution, garant de l'intérêt général. Tout cela est radicalement nouveau et percuté l'ambition des plateformes de dicter leur propre droit du travail. Loin d'être

cantonné au continent américain, ce processus d'affirmation juridique s'affirme comme un mouvement de fond et accompagne, même si c'est avec retard, la croissance de l'économie digitale dans le monde. La pandémie a exacerbé ce processus, singulièrement pour les livreurs de repas à domicile. Plus largement, la question du statut de celles et ceux qui œuvrent pour les plateformes numériques est devenue visible, tangible. Le grand public a parfaitement intégré l'idée que, sous couvert de liberté, ces travailleurs de « seconde ligne » non seulement ne sont pas « libres » mais sont de surcroît précarisés à un degré extrême, car privés de droits.

Des avancées législatives dans le monde

D'où, un peu partout dans le monde, des avancées législatives et jurisprudentielles visant à encadrer le secteur et à définir des droits qui lui soient attachés. Ainsi, en Espagne, la Cour suprême a décidé, en 2020, que la relation entre un chauffeur-livreur et la société Glovo constituait une relation de travail salarié. Après un accord entre les partenaires sociaux et le ministre du Travail, un projet gouvernemental a donc prévu d'inscrire dans le statut des travailleurs une « *présomption de salariat* » pour les livreurs à domicile de repas travaillant pour des plateformes. L'Allemagne va plus loin encore avec un projet de régulation sociale, nommé « Travail équitable dans

à la hausse

l'économie de la plateforme». Celui-ci a plusieurs objectifs : intégrer les travailleurs des plateformes dans le régime de retraite légal et à faire participer les plateformes aux cotisations ; améliorer la couverture, par le régime d'assurance, des accidents du travail ; donner aux travailleurs la possibilité de s'organiser et de négocier conjointement les conditions de travail avec les plateformes ; introduire un renversement de la charge de la preuve dans les processus visant à requalifier leur relation de travail en salariat ; fixer des délais minimaux de préavis en cas de rupture de la relation de travail suivant l'ancienneté.

La France est nettement plus mauvaise élève. La loi du 24 décembre 2019, dite d'« orientation des mobilités » prévoit des dispositions minimalistes et confie à la plateforme le soin d'élaborer une charte déterminant les conditions et modalités d'exercice de sa responsabilité sociale, définissant ses droits et obligations ainsi que ceux des travailleurs « indépendants » avec qui elle travaille. Il s'agit ni plus ni moins d'une stratégie visant à éviter le salariat, un contrat de travail et un lien de subordination juridique. Le Conseil constitutionnel en avait d'ailleurs abrogé partiellement certaines dispositions au titre de ce qu'elles permettraient aux opérateurs de plateformes d'être à la fois juges et parties.

Jurisprudence sur le caractère fictif du statut indépendant

En 2018, la Cour de cassation avait déjà reconnu le statut de salarié à des livreurs à domicile auto-entrepreneurs inscrits sur une plateforme numérique. Deux ans plus tard, la Cour de cassation a rendu une très importante décision en qualifiant de contrat de travail la relation entre un chauffeur et la société Uber. Un chauffeur Uber avait vu son compte désactivé par la plateforme et avait saisi la juridiction prud'homale afin d'obtenir en particulier des indemnités de rupture. Le juge a considéré que « *le statut de travailleur indépendant du chauffeur était fictif* » au regard de l'organisation du travail : travail au sein d'un service organisé dont la plateforme détermine unilatéralement les conditions d'exécution ; impossibilité pour le chauffeur de décider librement de l'organisation de son activité, de rechercher une clientèle ou de choisir ses fournisseurs ; tarifs fixés au moyen des algorithmes de la plateforme par un mécanisme prédictif imposant au chauffeur un itinéraire ; pouvoir de sanction de la plateforme (perte d'accès au compte, perte définitive d'accès à l'application), etc.

En Italie, le parquet de Milan, après de nombreux

LE PROCESSUS JURIDIQUE S'AFFIRME COMME UN MOUVEMENT DE FOND ET ACCOMPAGNE, MÊME SI C'EST AVEC RETARD, LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE DIGITALE DANS LE MONDE. LA PANDÉMIE A EXACÉRBE CE PROCESSUS, ET LA QUESTION DU STATUT DE CELLES ET CEUX QUI ŒUVRENT POUR LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES EST DEVENUE VISIBLE, TANGIBLE. LE GRAND PUBLIC A PARFAITEMENT INTÉGRÉ L'IDÉE QUE CES TRAVAILLEURS DE « SECONDE LIGNE » SONT PRÉCARISÉS À UN DEGRÉ EXTRÊME, CAR PRIVÉS DE DROITS.

accidents de circulation de livreurs à vélo, a enjoint les plateformes Just Eat, Deliveroo, Uber Eats et Foodinho-Glovo de procéder à la « *requalification contractuelle* » de leurs relations avec leurs 60 000 chauffeurs en « *travailleurs* » en droit de bénéficier des règles de santé et de sécurité du travail et de la « *réglementation du rapport de travail subordonné* ». De son côté, le tribunal de Bologne, le 31 décembre, a rendu une décision importante, permettant que les algorithmes, présentés comme neutres, puissent être l'objet d'un contrôle judiciaire. Le tribunal de Palerme, le 24 novembre, avait en outre déjà appliqué à un chauffeur déconnecté de la plateforme le statut de salarié.

Des relations de travail dépourvues de droits

Au Royaume-Uni, en 2021, la Cour suprême, après avoir analysé différents paramètres de l'organisation du travail, dans une démarche proche de celle de la Cour de cassation française, a estimé que les chauffeurs devaient être considérés comme des « *travailleurs* » (*workers*), statut intermédiaire entre « *employés salariés* » et « *travailleurs indépendants* ». Ce statut permet de jouir de quelques droits, comme le droit au salaire minimum et aux congés annuels payés. Il permet également de bénéficier de la mesure du « *temps de travail* » qui inclut toute période pendant laquelle le conducteur est connecté à l'application Uber sur le territoire sur lequel il est autorisé à opérer et est prêt et disposé à accepter des voyages.

Cette analyse est en harmonie avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de mesure du temps de travail et de qualification de « *travailleur* ». De son côté, la Commission européenne a lancé, le 24 février, la première phase d'une consultation des partenaires sociaux européens sur une « *éventuelle action visant à relever les défis liés aux conditions de travail dans le cadre du travail via des plateformes* ». Cette initiative pourra déboucher sur l'adoption d'une directive européenne, le cas échéant après la négociation et la conclusion d'un accord européen par les partenaires sociaux. Certes, cette procédure, avec la transposition de la future directive dans les législations nationales, pourrait prendre plusieurs années. Elle témoigne des pressions fortes qui s'exercent pour mettre en cause la construction d'un modèle de relations de travail autorisant qu'un prolétariat en charge d'« *activités essentielles* » reste largement dépourvu de droits. ◀

Gilbert MARTIN

Plateformes, moment charnière

L'ubérisation du monde du travail est en marche, et les plateformes en sont une des expressions les plus dynamiques. Mais elles se retrouvent aujourd'hui sous le feu croisé des critiques, mises en cause par leurs salariés, épinglées juridiquement et bousculées dans le débat public...

PARTICIPANTS :

- **ODILE CHAGNY**,
COANIMATRICE DU RÉSEAU
SHARERS & WORKERS .
- **BARBARA GOMES**,
MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES
À L'UNIVERSITÉ
POLYTECHNIQUE
HAUTS-DE-FRANCE,
CONSEILLÈRE DE PARIS.
- **NAYLA GLAISE**,
MEMBRE DU BUREAU DE
L'UGICT ET DU PRÉSIDIUM
D'EUROCADRES.
- **LUDOVIC RIOUX**,
COLLECTIF NATIONAL DES
SYNDICATS DE LIVREURS CGT
- **PIERRE TARTAKOWSKY**,
OPTIONS.

– **Options** : *les plateformes se sont initialement présentées comme des chevaliers blancs de la liberté d'entreprendre et de la liberté. Comment définir le moment actuel ?*

– **Ludovic Rioux** : D'un côté, et pour la première fois, le gouvernement avance des propositions sur le statut des travailleurs. Même si nous sommes très critiques sur leur contenu, c'est une première en France. Certes, elle se situe sur le terrain juridique, mais cela concerne nos conditions de travail et cristallise des enjeux dont l'issue dépendra d'un rapport de forces que nous serons capables ou pas de construire. Cela implique également la place que vont prendre certaines formes de mobilité, en lien avec la livraison au dernier kilomètre, mise en avant dans plusieurs municipalités. Ajouté à des conflits du travail, tout cela nourrit le débat public sur le statut juridique des travailleurs des plateformes : salariés ou auto-entrepreneurs ? Paradoxalement, cela se fait sans qu'on n'écoute jamais les premiers concernés et cette anormalité démocratique est d'autant plus insupportable que les entreprises concernées sont en plein développement. D'où l'importance de sa dénonciation et de l'élaboration, avec les travailleurs, de propositions syndicales permettant d'améliorer les conditions de travail. Avec les conflits actuels, avec les organisations que la Cgt a su créer, on atteint un point de tension exacerbée par le Covid, qui se constitue en un moment charnière. Si on veut se faire entendre, c'est maintenant qu'il faut le faire.

– **Barbara Gomes** : Le « chevalier blanc » a de fait, beaucoup perdu de sa superbe. Cette évolution s'enracine dans une conduite qui s'inscrit volontairement au-dessus des lois. Lorsqu'une plateforme arrive sur un territoire, elle ignore la norme sociale en vigueur et exige des États concernés qu'ils plient leur système normatif à sa propre stratégie économique et managériale. La réaction des juges est donc intéressante : la loi dont ils sont chargés de l'application doit s'appliquer pareillement à tous, y compris aux

plateformes de travail. En France, en Europe et partout dans le monde, on assiste alors à une vague de requalification, y compris dans des pays aux systèmes normatifs très différents. C'est le cas au Brésil, qui pourtant a eu une position plus enthousiaste à l'égard des plateformes ; au Royaume-Uni, où la justice a prononcé une décision de requalification en *worker*, statut qui permet d'appliquer certains pans de la législation sociale britannique ; en France, où la Cour de cassation a requalifié un chauffeur de Vtc en salarié. Pour la première fois, la Chambre sociale a accompagné la publication de sa décision en trois langues d'une note, d'un communiqué... Il s'agit d'un message fort, signifiant qu'en l'état, le droit est limpide et doit être appliqué. Façon de dire aussi au législateur que s'il veut aller à une autre configuration légale, plus précaire, il lui revient de prendre ses responsabilités. Ce revirement est tel que des plateformes comme Just Eat sont en train de basculer du côté du salariat, faisant de la stricte application du droit social un argument promotionnel vis-à-vis de leur clientèle ! Et en mars, Uber a commencé à lâcher du lest, comprenant qu'il risquait, sinon, de se voir appliquer toute la législation sociale, en bloc. D'où des stratégies à minima autour d'éventuelles concessions sur un bout de protection sociale, un bout de salaire garanti...

– **Odile Chagny** : Je reprendrais volontiers ce terme de charnière. On sentait venir, avant la crise sanitaire, une accélération très forte de la « plateformesisation » de l'économie qui va au-delà des plateformes de mobilité les plus visibles. On voit se développer un marché énorme de plateformes « affaire à affaire », et non plus « affaire à client ». En pleine croissance en France, cette partie immergée de l'iceberg regroupe quelque 150 de ces plateformes, où l'on trouve des métiers plutôt qualifiés, comme ceux des services numériques, mais aussi le conseil stratégique, et même le management de transition.



“
**AVEC LES CONFLITS
 ACTUELS, AVEC LES
 ORGANISATIONS
 QUE LA CGT A SU
 CRÉER, ON ATTEINT
 UN POINT DE TENSION
 EXACÉRBER
 PAR LE COVID,
 QUI SE CONSTITUE
 EN UN MOMENT
 CHARNIÈRE.
 SI ON VEUT SE FAIRE
 ENTENDRE, C'EST
 MAINTENANT
 QU'IL FAUT LE FAIRE.**”

Les directeurs d'achat s'en saisissent, ravis, grâce à un seul compte fournisseur, d'externaliser tous les risques juridiques propres à leur activité : délit de marchandage, prêt de main-d'œuvre illicite, lien de dépendance, requalification de la main-d'œuvre, etc. C'est à ce point profitable que l'association des directeurs d'achat a largement poussé au développement d'un certain nombre de ces plateformes.

– **Barbara Gomes** : De fait, toutes les plateformes ne sont pas des plateformes de travail – c'est-à-dire non pas de simples intermédiaires, mais des entreprises qui organisent et proposent un service, une activité, réalisée par des travailleurs qui concluent avec elles des contrats portant sur leur force de travail. La question essentielle que cela pose alors, au regard de l'application ou non du droit social, c'est de déterminer ce qu'elles proposent réellement. Ainsi, pour la Cour européenne, Uber est un service de transport, point final. La mise en relation électronique, c'est accessoire, une simple modalité du service. L'autre point décisif, c'est l'existence ou non d'un contrat. L'objet de ce contrat, c'est la location de la force de travail, pas d'un objet ou d'un service. Juridiquement, cela permet de distinguer de quel type de plateforme on parle, et donc d'avoir des réactions différentes. On ne va pas réglementer de la même façon des activités où il y a une réelle intermédiation avec de réels indépendants – et pour lesquelles il peut certes y avoir un besoin de gouvernance – et des plateformes de travail, plus problématiques en droit social, puisque les contrats conclus ont le même objet qu'un contrat de travail, que les travailleurs sont soumis à un pouvoir patronal comme les salariés, et où, sous prétexte de neutralité technologique, on leur refuse l'accès au salariat. On a pourtant juste déguisé le pouvoir de l'employeur avec des algo-

ritmes, lesquels ne sont que la transcription en langage informatique des volontés patronales.

– **Nayla Glaise** : Ce « moment charnière » se traduit, sur le plan européen, par toute une réflexion autour d'un projet de directive, ce qui éclaire aussi les velléités « coopératives » d'acteurs comme Uber. Ce travail vise officiellement à « relever les défis liés aux conditions de travail via les plateformes » et a commencé par une consultation des partenaires sociaux européens. La Confédération européenne des syndicats (Ces) ainsi qu'Eurocadres ont pu réaffirmer leur position en faveur d'une présomption de salariat pour ces travailleurs. On peut d'ailleurs se féliciter de retrouver ce choix dans la nouvelle loi espagnole – une première en Europe – qui, elle aussi, présume que les livreurs à vélo sont des salariés et qu'il revient à la plateforme de prouver le contraire.

Le Parlement européen est, de son côté, saisi d'une proposition de loi qui vise à garantir aux travailleurs des plateformes l'application des normes européennes en termes de durée de travail, modalités de santé, représentation des personnels. L'important, c'est qu'aujourd'hui le statu quo apparaît impossible à tous, notamment du fait des jurisprudences qui s'accumulent un peu partout en Europe. Dans ce contexte évolutif, il existe un choix de stratégie revendicative : est-ce qu'on choisit l'égalité des droits pour tous ou un statut particulier porteur de garanties partielles ?

– **Qu'est-ce qui fait que ce risque, consistant à négocier des droits au rabais au nom d'un « léger mieux », se pose avec cette force ?**

– **Ludovic Rioux** : La difficulté c'est que, notre socle de droits étant quasi nul, on peine à élaborer des revendications ne se situant pas, de fait, en deçà des droits des autres salariés. D'autant que

...

Plateformes, moment charnière

CES SOCIÉTÉS ONT RÉUSSI À RÉINTRODUIRE DES MÉCANISMES DE CONCURRENCE SOCIALE AU SEIN DE L'ENTREPRISE, AU POINT D'EN FAIRE LE PRINCIPE ORGANISATEUR DU TRAVAIL. SI ELLES SONT HYBRIDES, C'EST JUSTEMENT PARCE QU'ELLES NE RESPECTENT PAS LE SALARIAT QUI, LUI, EMPÊCHE, DANS UNE CERTAINE MESURE, LA CONCURRENCE.

... les travailleurs concernés sont jeunes et n'ont que rarement connu un Cdi. Les employeurs et les pouvoirs publics spéculent là-dessus. Après un long mutisme sur le statut, sur le droit d'organisation, d'expression, sur l'enjeu sanitaire, de la sécurité, le ministère du Travail a choisi de formuler ses propositions sujet par sujet en les déconnectant les unes des autres. Or, la question essentielle, celle du statut des travailleurs et de la responsabilité sociale d'un employeur qui ne dit pas son nom, doit être abordée en tant que telle. Sinon, on aboutit à des formulations qui visent à contourner tout risque de confrontation avec l'employeur réel. On avance sur le principe d'une protection sociale, mais en exonérant les employeurs de leurs cotisations... La volonté politique, ici, est clairement d'élargir notre précarité à des pans entiers du monde du travail, aux autres salariés, qualifiés ou non qualifiés. Cela se répercute sur le plan européen, de façon très négative. Ceci étant, on ne peut évidemment pas attendre qu'une directive vienne résoudre tous nos problèmes, d'autant que le cadre européen, indépendamment du caractère toujours délicat de sa transcription en matière sociale, est souvent moins disant que le socle de droit français.

– **Odile Chagny**: Ce qui complique toute riposte, c'est que, au-delà de leur diversité, les plateformes ont en commun d'être des objets hybrides entre un marché et une entreprise. Elles sont arrivées dans une zone de non-droit. Elles ne sont assujetties ni au droit sectoriel, ni à la régulation du travail, ni à quelque forme que ce soit de dialogue social. Ces éléments de régulation sont certes en capacité de venir dompter ces acteurs économiques, mais encore faut-il qu'une volonté politique de reconnaître la relation de subordination se manifeste, acte qu'on n'a pas affaire à du travail indépendant. Le gouvernement français, qui a choisi la voie du dialogue social, reste sur une approche très frileuse et ses résultats sont loin d'être acquis.

– **Barbara Gomes**: Ces sociétés ont réussi à réintroduire des mécanismes de concurrence sociale au sein de l'entreprise, au point d'en faire le principe organisateur du travail. Si elles sont hybrides, c'est justement parce qu'elles ne respectent pas le salariat qui, lui, empêche, dans une certaine mesure, la concurrence, notamment sur les tarifs. Le droit social détermine par exemple un nombre d'heures de travail



Barbara Gomes.

à ne pas dépasser, un temps de repos à respecter, un salaire (le Smic) en deçà duquel on ne peut descendre... Cela empêche les travailleurs de se livrer une concurrence sociale terrible poussant au moins-disant social, provoquant paupérisation et conditions de travail indignes. Contraint d'intervenir, le législateur a choisi une stratégie de petites touches distinctes, au risque d'exploser la cohérence du statut salarial. C'est pourtant le contraire qu'il faudrait faire : partir du salariat, définir de quoi l'on parle – quelles plateformes sont concernées, quels travailleurs – établir qu'il s'agit de salariés et, ensuite seulement, analyser les spécificités de la profession et s'appuyer sur les conventions collectives pour s'y adapter. À procéder autrement, on oublie des sujets importants. Qu'est-ce qui va arriver aux livreurs de repas lorsque les restaurants vont rouvrir ? Certains vont perdre leur travail sans que le régime de licenciement ne s'applique ! Comment atteindre une vraie protection sociale, avec ce que cela suppose de dialogue en amont, de représentation collective et d'organisation du financement ? Si l'on part du salariat, on sait comment avancer. Si on fait l'inverse...

– **Comment expliquer que le niveau de riposte reste en deçà du nécessaire ?**

– **Ludovic Rioux**: On considère encore trop souvent, y compris dans la Cgt, que dès qu'il est question de plateformes, cela concerne de nouveaux métiers, pour lesquels il faudrait en quelque sorte imaginer des réponses. Mais ces métiers sont anciens. C'est l'organisation du travail qui est nouvelle, de même que l'échelle à laquelle elle est mise en œuvre. Par ailleurs, et contrairement à ce qui a pu se passer auparavant, nos situations au travail n'ont pas d'antériorité : pas de collègues anciens, pas d'acquis collectifs, pas de transmission... Nos syndicats sont nouveaux et confrontés à une dégradation continue des conditions de travail par le biais d'une baisse franche de la rémunération. C'est brutal et ça exclut toute approche dogmatique, du genre : seule solution, le salariat. C'est dans la discussion avec nos collègues qu'on arrive à défendre l'idée qu'il faut un progrès dans les droits, qu'on facilite la reformulation de



Ludovic Rioux.

SI ON APPLIQUE LE CADRE SALARIAL, CELA SIGNIFIE AUSSI LA POSSIBILITÉ D'AVOIR UN COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) POUVANT INTERVENIR SUR L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET DU TRAVAIL. IL DEVIENT POSSIBLE D'EXIGER DES EXPERTS EN MATIÈRE ALGORITHMIQUE CAPABLES D'ÉTABLIR DES PROTOCOLES ET DES VÉRIFICATIONS, DE PERMETTRE AUX TRAVAILLEURS DE S'APPROPRIER L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

réponses déjà existantes dans les conventions collectives et qu'on permet leur appropriation afin que le législateur ne soit pas tenté de pérenniser un tiers statut qui n'aurait pour seul but que de mettre à mal le Code du travail et les conventions collectives, dont les droits devraient a minima s'appliquer aux travailleurs des plateformes! À défaut, on risque une déconnexion entre, d'une part, la prise en compte par nos collègues de leurs besoins et, d'autre part, la manière d'y répondre. Nous avons besoin d'une élaboration à la fois collective et individuelle, soit un équilibre compliqué dont la construction nécessite un temps long, souvent antinomique d'un vécu précaire.

– **Odile Chagny**: Il n'y a clairement pas de recettes revendicatives. Nous sommes impliqués, avec la Cse, dans un projet qui vise la représentation des travailleurs: comment s'organiser, construire un rapport de force, aller à une négociation... Nous travaillons avec beaucoup de syndicalistes et ce qui est frappant, c'est que chaque problème s'avère extrêmement compliqué, qu'il y a un énorme besoin de montées en compétences, qu'il faut être à l'écoute pour construire du revendicatif. Hors de ça... Les expériences de plateformes numériques syndicales, par exemple, tournent souvent à la coquille vide. Alors quel type d'outil digital mobiliser? Faut-il aller sur les réseaux sociaux et si oui, lesquels? On se rend compte qu'il n'y a que des cas particuliers, qui s'élaborent avec un mode d'action pas toujours présent dans les Adn syndicaux, et dont une large part se cristallise de façon singulière dans le conflit, mais pas en amont.

– **Barbara Gomes**: Il y a quelques années, les travailleurs, leurs représentants informels refusaient d'entendre le seul mot de « salariat ». On a dû s'adapter juridiquement pour penser des dispositifs qui permettraient quand même d'être audibles dans le cadre de la proposition de loi n° 717 présentée par le groupe communiste au Sénat – et notamment par Fabien Gay et Pascal Savoldelli. C'est pourquoi, plutôt que

la notion de présomption de salariat, nous avions mis en avant celle d'assimilation. Cela revient quasiment au même en pratique, puisque tous les droits sociaux applicables aux salariés avaient vocation à s'appliquer aux « assimilés », c'est-à-dire les travailleurs des plateformes (livreurs et Vtc). C'était plus simple à présenter et plus efficace pour dire: dans ce cas, tout le droit social, individuel, collectif, et la protection sociale s'applique. Cette loi a été rejetée au Sénat mais, aujourd'hui, c'est devenu une perspective tan-



Odile Chagny.

gible. D'autant que les besoins, notamment en matière de représentation syndicale au sein des plateformes, sont très forts. Or, si on applique le cadre salarial, cela signifie aussi la possibilité d'avoir un comité social et économique (Cse) pouvant intervenir sur l'organisation de l'entreprise et du travail. Il devient alors possible, sur le modèle des experts-comptables, d'exiger d'avoir des experts en matière algorithmique capables d'établir des protocoles et des vérifications, de permettre aux travailleurs de se réappropriier l'organisation du travail.

– **Nayla Glaize**: Cela rejoint ce que l'Ugict formule dans ses revendications sur l'intelligence artificielle, à savoir un droit de contrôle. À cet égard, il faut se féliciter de la décision du tribunal de Bologne qui, le 31 décembre, a jugé qu'un algorithme qui pénalisait certains livreurs de repas sur la base de critères obscurs engageait la responsabilité de l'employeur. D'où l'importance d'un Cse en capacité d'intervenir sur les algorithmes... Je crois également qu'il faudrait davantage s'adresser aux consommateurs. D'une part pour exposer la réalité du travail dans la plateforme, question qui a explosé durant les premiers temps de la pandémie, et d'autre part pour mettre sur la table l'usage des données recueillies. Elles sont traitées aujourd'hui dans une opacité totale, alors qu'elles constituent une énorme source de profits. Il faut précipiter une prise de conscience sur cette dimension, qui est au cœur de la production de valeur de l'entreprise.

– **Odile Chagny**: Avec les données, on est effectivement confronté à un nouveau modèle de production de valeur, dans lequel le consommateur devrait aussi être associé à une forme de responsabilisation sur son implication à valider ou non un certain type de prédation. Le consommateur pourrait accepter de payer un prix plus élevé, si tant est que cela conditionne une rémunération décente. La plateforme pourrait, elle, être amenée à baisser sa commission et le travailleur aurait, lui, un statut et une rémunération décente. Ce partage de la valeur qui, pour le coup, est un vrai objet de dialogue et de négociation, est beaucoup trop absent des réflexions collectives. ◀



Nayla Glaize.



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MASTER: VISER LA LUNE?

LES PLACES EN MASTER SONT INSUFFISANTES. INSTAURÉE EN 2017, LA SÉLECTION DÈS LE M1, ESTIMÉE PLUS LOGIQUE, ET CENSÉE ÊTRE PONDÉRÉE PAR LE « DROIT À LA POURSUITE D'ÉTUDES », CONTINUE D'EXCLURE ET DE GÉNÉRER DES INÉGALITÉS.

Dure fin d'année universitaire pour Armand, en 3^e année de licence (L3) de droit à Paris-II Panthéon-Assas. En plein milieu des examens après des mois éprouvants d'enseignement à distance, il doit aussi trouver du temps pour postuler, au plus grand nombre de masters possible, afin de se donner les meilleures chances d'être admis en M1. Depuis 2017, il ne suffit plus d'obtenir une licence pour entrer en master. La sélection, qui ne s'opérait pas avant le passage en M2, est désormais effective dès l'entrée en M1. Officiellement, il ne s'agit pas de remettre en cause le « droit à la poursuite d'études » qui a même été réaffirmé au moment de cette réforme. En réalité, les places en master n'étant pas suffisantes, en particulier dans les masters les plus prisés, les recalés et les abandons se multiplient.

« Même si elle nous donnait la priorité, poursuit Armand, Assas ne pourrait offrir de places qu'à la moitié de ses L3. Or notre faculté doit aussi examiner des candidatures de toute la France, le droit étant une des filières les plus en tension. » Armand a listé sur un tableur Excel les masters qui l'intéressent dans près de 30 universités.

« Le portail Trouvermonmaster.gouv.fr ne les recense pas tous. De plus, chaque procédure est spécifique, en termes de calendrier d'ouverture, de clôture des candidatures, de profils requis. Certaines font l'objet de questionnaires, de tests voire d'examens, ou exigent des recommandations en plus des Cv et lettre de motivation circonstanciée. En cas d'avis favorable, on ne dispose que de quelques jours pour confirmer sa demande : c'est ce qu'ils font, même s'ils attendent d'autres réponses, ce qui bloque l'attente des autres. »

Trouvermonmaster.gouv.fr... ou pas

Armand souligne aussi d'autres obstacles à ce parcours du combattant : « Notre faculté ne nous offre aucune aide, considérant que cela fait partie de notre formation de construire notre parcours tout seul. Ceux qui peuvent bénéficier d'un entourage avisé, ou qui disposent des moyens financiers pour s'installer au dernier moment n'importe où, se montrent évidemment plus détendus. » Boursier et contraint de travailler à temps partiel, Armand sait que lui devra sans doute accepter un master moins prisé pour rester chez ses parents et pouvoir poursuivre ses études.

Noa a un peu moins de stress, quoique. En L3 de géosciences à Bordeaux, elle étudie actuellement pour un semestre en Corée du Sud : « À Bordeaux, ils ont suivi, des séances d'accompagnement pour leurs candidatures en master. Une aide précieuse, d'autant que le portail gouvernemental comme les infos fournies par les universités ne sont pas toujours clairs. Je suis pour ma part conseillée par le coordinateur des étudiants en mobilité. Par ailleurs, Bordeaux donne un petit bonus à ses étudiants, les masters n'y sont pas trop en tension, sauf en océanographie (de l'ordre d'une place pour 20 candidats). Mais ceux qui m'intéressent le plus (à Pau et Montpellier) sont rares et très sélectifs ! Je ne trouve pas logique de limiter le nombre de places indépendamment de la qualité des candidatures, d'autant qu'arriver jusqu'en master c'est déjà prouver son investissement. Dans ma licence, nous sommes passés de 100 en L1 à 40 en L3... » Depuis la réforme, le nombre de places en master reste stable (580 000 en M1 et M2) alors que les entrées à l'université continuent d'augmenter (+90 000 pour 2020 et 2021). Les L3 ne souhaitent pas tous poursuivre en M1, mais les recalés ou ceux qui

BAC «COVID» DERNIÈRE ÉPREUVE, PARCOURSUP

APRÈS DEUX ANNÉES DIFFICILES, LES FUTURS BACHELIERS ATTENDENT AVEC APPRÉHENSION LE VERDICT DE LA PLATEFORME D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

abandonnent faute d'être acceptés dans un master qui corresponde à leur projet professionnel sont de plus en plus nombreux. Une étude ministérielle montre que même quand les Rectorats sollicitent les universités pour une deuxième phase d'admission, leurs propositions restent limitées (79 048 demandes, 1 486 repêchages acceptés en 2020). Certains étudiants déboutés vont pourtant jusqu'à des grèves de la faim pour faire valoir leur « droit à la poursuite d'étude ». Un rapport récent du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres) confirme. En 2020, 11 566 L3 ont déposé des saisines auprès de leur rectorat (contre 5 061 en 2019), et seulement une sur cinq a été satisfaite.

Jusqu'à présent, les rectorats devaient proposer aux déboutés au moins trois autres masters où des places restaient vacantes. Un nouvel arrêté plus restrictif doit être appliqué à partir de juin. L'étudiant ne pourra pas saisir le rectorat avant d'avoir été débouté de toutes ses demandes, et à condition d'en avoir fait au moins cinq, dont deux dans l'académie concernée. Le rectorat n'aura plus que deux propositions à lui faire, et l'étudiant n'aura que huit jours et non plus quinze pour se décider. Par ailleurs, sur requête d'une étudiante en psychologie d'Orléans, le Conseil d'État a statué en janvier que les jurys étaient souverains et n'avaient pas à motiver le choix ou le rejet d'un étudiant.

« Les universités profitent du flou juridique pour abandonner certains étudiants à leur sort, déplore Frédérique Bey, membre du bureau de la Ferc-Sup-Cgt et représentante Cgt au Cneser. Le ministère a pourtant instauré ce dispositif de saisine pour rendre moins inacceptable la sélection en master 1. Il vient aussi de restreindre la liste des compatibilités entre L3 et M1, pour limiter la recevabilité des demandes. La vraie solution serait de donner des moyens à l'enseignement supérieur, qui perd encore des postes quand le nombre d'étudiants augmente. L'État organise la pénurie de places et poursuit son désengagement. Pendant ce temps, des écoles privées se positionnent pour répondre aux déboutés qui ont les moyens de payer des frais de scolarité allant parfois jusqu'à 15 000 euros l'année. Elles font le forcing auprès du Cneser pour faire labelliser leurs formations au grade master. Même certaines universités créent des filières distinctes, les diplômes universitaires (Du) plus accessibles à condition de payer plus ». L'ascenseur social sera réservé à ceux qui ont déjà accès aux étages supérieurs.

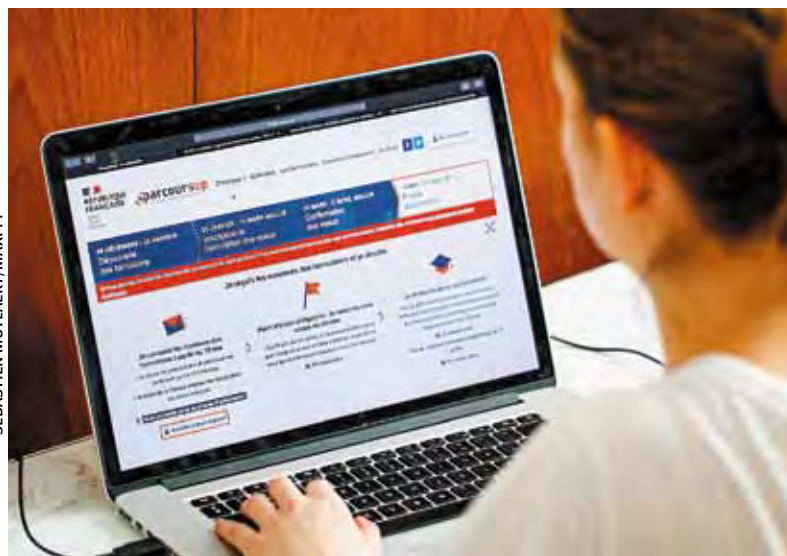
Valérie GÉRAUD

Le bac 2021 sera, comme en 2020 (95,7% de réussite), une formalité. Sauf que cette première session du bac Blanc a cumulé les couacs : il se termine avec une épreuve de philosophie, pour l'heure maintenue mais dont la note ne comptera que si elle est meilleure que celle de contrôle continu (!) et un « grand oral » encore hypothétique mais auquel le ministre tient coûte que coûte, quitte à l'aménager. Les lycéens s'inquiètent surtout de ce que vaudra vraiment leur « bac Covid », essentiellement basé sur le contrôle continu, donc sur des évaluations difficilement comparables au niveau national.

La tension s'avère d'autant plus grande à l'approche du 27 mai, date à laquelle la plateforme d'orientation dans l'enseignement supérieur Parcoursup donnera ses premières réponses aux vœux des élèves de terminale. Là aussi, en fonction de critères très aléatoires. La crise sanitaire a accentué les inégalités de conditions d'études. Certains lycées privés n'ont d'ailleurs eu aucun scrupule à spécifier que leurs élèves, contrairement à d'autres, avaient pu suivre leurs cours en 100% présentiel aussi longtemps que les préconisations ministérielles l'avaient toléré. De nombreux bacheliers n'ont pas travaillé l'ensemble des programmes du nouveau bac, ce que le ministre a fini par admettre puisqu'il a annulé la plupart des épreuves écrites ou orales.

Le contexte semble avoir eu un autre effet : la tendance de nombreux lycées à surévaluer et à surnoter leurs élèves. Parcoursup n'a d'ailleurs pas pris en compte les notes du troisième trimestre 2020. D'après les remontées des vœux sur la plateforme, les filières qui ont le moins souffert de la crise sanitaire sont plus demandées, ainsi des Bts, mais aussi des classes préparatoires, et des filières médicales (9% des vœux – hors apprentissage – se portent sur une école d'infirmière).

Parcoursup enregistre cette année 64 100 primo-inscrits, mais 931 000 candidats, le surplus étant principalement dû à des réorientations. Une note ministérielle concède d'ailleurs qu'il est difficile d'évaluer l'impact de Parcoursup sur le léger recul des échecs en première année (-5 points) car de nombreuses filières (comme les Staps) sont devenues plus sélectives et se sont fermées à des bacheliers plus modestes. La proportion en L1 de bacheliers issus d'un milieu social défavorisé est passée de 26,3% en 2016 à 23,6% en 2018. Le taux d'étudiants issus des bacs pro diminue aussi, de 7,6% à 4,9%, au profit des bacs généraux. V. G.



SÉBASTIEN MUYLAERT/MAXPPP

VACCINS À VOT' BON CŒUR?

FAUT-IL LEVER LES BREVETS POUR ACCÉLÉRER LA PRODUCTION DE VACCINS ANTICOVID PARTOUT ET POUR TOUS, OU COMPTER SUR UNE AIDE HUMANITAIRE JUSQUE-LÀ DÉFICIENTE ?

Joe Biden rebat les cartes. Le 5 mai, il s'est déclaré favorable à la levée ponctuelle des droits sur les brevets des vaccins anticovid. Elle faciliterait la production massive de vaccins partout dans le monde, alors que la pandémie poursuit ses ravages dans les pays où les populations n'ont pas accès aux vaccins ni aux soins (Inde et Brésil notamment), et que des variants très contagieux du coronavirus continuent de se diffuser. Les États européens, jusque-là opposés à cette option prévue par le droit commercial international en cas de crise sanitaire majeure, estiment que les États-Unis ont beau jeu de tendre la main aux pays en difficulté une fois leur population en grande partie protégée. Les Américains n'ont pour l'heure exporté aucun vaccin produit sur leur territoire, et ne semblent pas disposés à libérer leurs stocks tant que leur campagne de vaccination n'aura pas couvert jusqu'aux enfants. L'Union européenne rappelle pour sa part qu'elle a distribué 200 millions de doses dans le cadre de programmes de solidarité, et que des centaines de partenariats ont été conclus entre les détenteurs des brevets et des entreprises de la filière pharmaceutique – la plupart en Europe –, permettant

d'intensifier la production. Ils évoquent également les délais pour mettre en place plus de chaînes de production, le risque de pénurie de composants, et celui d'une moindre qualité de produits qui ne seraient pas fabriqués avec le bon matériel et les bons protocoles...

Risques et financements publics, profits privés : stop !

Pourtant, plus d'une centaine de pays, à l'initiative de l'Afrique du sud et de l'Inde, demandent depuis octobre à l'Organisation mondiale du commerce la levée des droits sur les brevets des vaccins autorisés par l'Oms. Des dizaines de Prix Nobel et de personnalités politiques, des centaines de milliers de citoyens les soutiennent – notamment, avec la campagne européenne #Noprofitonpandemic, à laquelle participe la Cgt. L'Inde ou le Bangladesh rappellent qu'ils disposent des compétences et du matériel, y compris pour produire des vaccins à Arn messenger, pour la bonne raison que les Big Pharma ont depuis des années délocalisé en Asie leurs capacités de production...

La solidarité envers les pays pauvres a par ailleurs jusque-là montré ses limites : le programme mondial Covax n'avait, début

mai, distribué que 54 millions de doses à 121 pays. Les pays riches n'étant pas sortis d'affaire, seuls des géants comme la Russie ou la Chine, qui font du vaccin une arme diplomatique, ont mené des campagnes – visibles mais également limitées – en faveur des pays pauvres. Solidarité ou charité? Ces pratiques n'en restent pas moins les signes d'une certaine condescendance, voire de cynisme, puisqu'il s'agit de ne pas partager les connaissances, les technologies et les gains financiers. Et qu'en attendant, des dizaines de milliers de personnes continuent de mourir.

Les détenteurs des brevets plébiscités ont pourtant déjà engrangé des bénéfices substantiels (en 2020, 26 milliards de dollars pour Pfizer et 18 pour Moderna). Moderna ne s'oppose d'ailleurs pas à une levée momentanée de ses droits, la Biotech assumant le fait d'avoir été fortement soutenue par de l'argent public – elle a notamment perçu 2,5 milliards de dollars de la Barda, l'agence américaine pour la recherche et le développement biomédical avancé, ce qui lui a permis de développer et de fabriquer son vaccin en un temps record.

Cela n'empêche pas des États comme la France de rester campés sur le refus de tout transfert de technologie, pour « protéger » l'émulation de la recherche – et surtout leurs propres industries – ce en quoi ils se font le parfait relais des lobbys pharmaceutiques. Pourtant, des estimations récentes témoignent que, depuis le début de la pandémie, les deux tiers des financements de recherche, développement et production de vaccins ont été financés sur des fonds publics.

À la lumière de cette crise, il serait donc urgent de rappeler que le médicament n'est pas un bien comme les autres, et que les États, garants de la sécurité sanitaire de leur population, ne peuvent pas continuer à financer sur fonds publics des recherches qui déboucheront sur une appropriation privée des découvertes. D'autant que les recherches progressent peut-être grâce à la concurrence, mais aussi par la coopération...

La France pourrait non seulement donner beaucoup plus de moyens à sa recherche publique, mais aussi conditionner ses aides (crédit impôt recherche, Fonds pour l'innovation) au développement, sur son territoire, d'une industrie pharmaceutique répondant aux besoins sociaux. En attendant, les Big Pharma – et peut-être Joe Biden? – décideront du calendrier de lutte contre la pandémie... ▶

Valérie GÉRAUD



BRUNO LÉVESQUE/IMAXPPP



IBM FRANCE TÉLÉGRÈVE: ACTION!

LES SALARIÉS ONT CESSÉ LE TÉLÉTRAVAIL POUR PROTESTER CONTRE UN DOUBLE PROJET DE LICENCIEMENTS ET D'EXTERNALISATION DES EMPLOIS.

Une réunion de comité social et économique virtuellement envahie par quelque 80 cadres grévistes: le mode d'action est pour le moins inattendu et spectaculaire, mais motivé par la généralisation du télétravail, quasi intégral depuis plus d'un an chez Ibm France (5 000 salariés): «Hier nous étions cinq sur les 400 salariés qui travaillent habituellement sur le site de Nice», témoigne José Sainz, secrétaire de la Cgt Ibm Provence-Méditerranée et délégué syndical central suppléant.

Si la crise sanitaire a ainsi imposé la distance et l'isolement comme modes d'organisation du travail, elle a aussi offert une nouvelle opportunité pour restructurer avec l'annonce, en novembre, d'un double plan de départs et d'externalisation des emplois. À l'appel de la Cgt, les salariés, déjà réunis en assemblée générale en visioconférence tous les jeudis, étaient en grève numérique du télétravail, le vendredi 16 avril, de 9 heures à 12 heures.

L'action est inédite, à la hauteur d'un projet qui prévoit de se séparer de la moitié du personnel de l'entreprise. Une stratégie menée en deux temps: d'abord, la mise en œuvre avant l'été d'un plan de sauvegarde de l'emploi (Pse) concernant 1 250 postes, avec des licenciements secs s'il n'y a pas assez de salariés volontaires pour quitter la société. Puis, quelques

mois plus tard, le transfert contraint de 1 000 autres salariés des activités traditionnelles de services informatiques vers une entreprise en cours de création, baptisée NewCo/Kyndryl. Au terme de cette restructuration, Ibm France aura perdu, depuis 2011, 75 % de ses emplois...

Tout pour l'intelligence artificielle ?

«La situation économique de l'entreprise ne peut justifier un Pse de cette envergure, explique pourtant José Sainz. Mais les activités traditionnelles ne sont plus considérées comme suffisamment rentables par la direction, dont l'objectif est de se recentrer et d'investir dans les technologies de l'intelligence artificielle et du cloud.» Si le projet de transfert se heurte à l'hostilité générale des salariés, qui le considèrent comme un prélude à des licenciements massifs externalisés, il s'appuie sur la mise en œuvre de l'article L 1224-1 du Code du travail: «Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, [...] tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.»

En ce vendredi 16 avril, c'est sur Zoom que la Cgt anime la grève, informe sur le contenu et le calendrier du Pse, comme du projet de transfert. En se connectant de manière intempestive sur la plate-

forme de visioconférence réunissant le Cse, les grévistes ont cherché à marquer les esprits, sur fond de bataille de la communication: «La direction, en effet, veut en garder la maîtrise et a interdit l'utilisation des moyens internes pour faire notamment de l'information syndicale», souligne le délégué Cgt. Notre premier travail, extrêmement chronophage et fastidieux, a consisté à collecter les adresses électroniques pour pouvoir entrer en contact avec les salariés et maintenir le lien.»

Si la distance n'est pas un obstacle à la mobilisation, le fait que les syndicats se trouvent ainsi «bâillonnés» est une première difficile pour organiser une grève numérique. Il en est une seconde, mise en évidence par José Sainz: «En accentuant la culture de chaque syndicat, la distance ne facilite pas non plus le travail intersyndical auprès des salariés.» Si les organisations se sont constituées en intersyndicale (Unsa, Cfe-Cgc, Cfdt, Cftc, Cgt), refusant en particulier la perspective de licenciements secs, c'est seule que la Cgt a appelé à la grève numérique. Avec la volonté d'étendre le mouvement à l'international: le plan social français s'inscrit en effet dans le cadre plus global de 10 000 suppressions de postes programmées en Europe, ce qui correspond à 20 % des effectifs du continent. ▶

Christine LABBE

UGICT-CGT

Calendrier

• Histoire

Pour la période 2021-2022, l'Institut d'histoire sociale de la Cgt organise un cycle de conférences sur le thème « Sortir de crise, les mécanismes de résolution des crises syndicales au cours de l'histoire ». Parmi les conférences à venir : le syndicalisme à l'épreuve de la Première Guerre mondiale, ou la scission dans la Cgt en 1921. En savoir plus sur www.ihs.cgt.fr.

• Ugict-Cgt

Dans le cadre de la préparation du 19^e congrès de l'Ugict-Cgt, il a été décidé de tenir des bureaux élargis aux unions fédérales et commissions départementales. Les prochains bureaux élargis de l'Ugict-Cgt auront lieu les 27 mai et 17 juin.

• Ateliers

Dans le cadre de la préparation du 19^e congrès de l'Ugict-Cgt se tiennent plusieurs ateliers thématiques dans les territoires. Le prochain atelier aura le 24 juin à Nantes sur le thème « Travail et numérique ». Organisés prioritairement en présentiel, ces ateliers pourront également être déclinés en visioconférence, en fonction de la situation sanitaire.

• International

Initialement programmée du 25 mai au 5 juin 2020 et repoussée en raison de la pandémie, la 109^e session de la Conférence internationale du travail aura finalement lieu du 7 au 18 juin. En savoir plus sur www.ilo.org

• Ugict-Cgt

L'Ugict-Cgt réunira son conseil national le 10 juin 2021. Organisé en visioconférence, il sera consacré au prochain congrès de l'Ugict-Cgt. Compte tenu de la situation sanitaire, il a été proposé de l'organiser sur deux séances avec la répartition des mandats suivante : deux par Ufict/fédération et un par commission départementale.

• Travail

Organisée par le réseau régional de l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), la 18^e semaine pour la qualité de vie au travail se déroulera du 14 au 18 juin et sera consacrée aux premières leçons de la crise, sur le thème « Travailler ensemble ». Le programme complet des événements est en cours d'élaboration et sera très prochainement publié sur le site Semaineqvt.anact.fr

• Congrès (2)

Le 19^e congrès de l'Ugict-Cgt se déroulera du 22 au 26 novembre.

Formation

Sous réserve des mesures sanitaires qui seront en application au premier semestre 2021, les formations organisées par l'Ugict-Cgt devraient avoir lieu au centre Benoît-Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Pour s'informer plus en détail sur l'actualité des formations proposées par l'Ugict-Cgt, leur calendrier complet au cours de l'année 2021, connaître leur programme et s'inscrire à une session, se connecter à l'adresse suivante : www.ugict.cgt.fr/ugict/formation.

Contact : formation.syndicale@ugict.cgt.fr

la revue des revues

Libertés Dans son numéro de printemps, *La Revue dessinée* montre comment la vidéosurveillance « a conquis le cœur des villes » alors que la loi sur la Sécurité globale a été définitivement adoptée par le Parlement. Si les premières caméras ont été installées dans les rues de Levallois-Perret il y a déjà trois décennies, rares sont en effet les collectivités qui résistent désormais à l'« attrait » des outils numériques pour surveiller le plus grand nombre en tout lieu. « *Terrorisme, pandémie... les peurs agissent comme autant de raisons de serrer la vis.* »

→ *La Revue dessinée* n°31, printemps 2021.

Société Le roman noir est-il le genre idéal pour parler de notre société ? La revue *Le 1* se penche sur la question en enquêtant auprès de nombreux écrivains, parmi lesquels Dehon Mayer (Afrique du Sud), Valerio Varesi (Italie) ou Victor Del Arbol (Espagne). « *En ces temps d'incertitude en tout cas, de perte collective de libertés, de libéralisme sauvage où la santé est monnaie commerciale, le roman noir, explique l'auteur du Poids des morts (Actes sud 2020) est un marteau qui frappe fort.* » Si la critique dont il est porteur comporte une part d'humanité, elle est aussi « *un appel à réagir.* »

→ *Le 1*, jeudi 25 mars 2021.

Emploi À l'origine réservées aux écoles d'ingénieurs et de commerce ou aux écoles de gestion, les formations à l'entrepreneuriat se sont rapidement développées dans presque toutes les filières de l'enseignement supérieur, créant la polémique sur les missions de l'Université. Dans *Bref*, le Centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications (Céreq) s'interroge : ces formations représentent-elles un levier pour l'insertion professionnelle ? Comme le montre l'enquête « Génération », elles sont en tout cas une porte d'entrée vers le travail indépendant.

→ *Bref* n°404, avril 2021.

Pandémie Parce que les écoles ont été durablement fermées, le premier confinement a été une expérience radicale pour les enfants. En s'appuyant sur l'enquête nationale Sapris (Santé, perception, pratiques, relations et inégalités sociales pendant le Covid-19) l'Institut national d'études démographiques (Ined) a analysé ses effets sur les enfants de 8 à 9 ans, en fonction d'un certain nombre de facteurs : contexte familial, emploi des parents, niveau de vie, conditions d'habitat.

→ *Population et Sociétés* n°585, janvier 2021



ÉLUS ET MANDATÉS SORTIR LES CADRES DU GUIDON

PORTER LES REVENDICATIONS SPÉCIFIQUES DES ICTAM ET AMÉLIORER LA SYNDICALISATION DANS LES ENTREPRISES. CET ENJEU, AU CŒUR DU PROCHAIN CONGRÈS DE L'UGICT, A MOBILISÉ LES ÉLUS ET MANDATÉS D'ÎLE-DE-FRANCE LORS D'UN ATELIER PRÉPARATOIRE.

« **L**es élus et mandatés sont confrontés aux mêmes enjeux quel que soit leur collègue. Ici ceux qui pensent que non, et là ceux qui sont d'accord avec cette affirmation. » Gaël Tanguy, micro à la main, désigne l'emplacement de deux camps. Ce M. Loyal aux méthodes très éducatives anime les ateliers et débats organisés par l'Ugict dans le cadre de la préparation de son congrès, en novembre prochain à Rennes. Ce 20 mai, ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise d'Île-de-France avaient rendez-vous pour « phosphorer » sur la meilleure manière d'utiliser leurs mandats, au profit des revendications de leurs pairs et, ce faisant, de la syndicalisation Cgt (voir encadré). Rapidement, dans le patio du siège confédéral de Montreuil, deux attroupements se forment : une vingtaine de participants se positionnent dans le camp du non ; une quinzaine du côté du oui. Ils ont quelques minutes pour aiguïser leurs arguments. « On a les mêmes problématiques que les autres élus en matière de syndicalisation, de travail de conviction », lance une militante du côté du Oui. Ça fait mouche : le

camp d'en face se vide de cinq partisans. Une autre élue s'approche du micro : « Nos catégories sont prises entre deux feux : nous sommes déloyaux du point de vue de la direction et, dans le même temps, les problèmes des cadres sont mal considérés par les autres catégories de salariés ». Là, six personnes rallient le Non. Sans que les arguments ne soient débattus – ce n'est pas l'objectif de l'exercice – le ping-pong continue ainsi quelques minutes.

Notre première responsabilité est de mobiliser les cadres

« Cadres ou non, nous sommes vus de la même façon par la direction, du moment que l'on est Cgt » ; « le risque professionnel majoritaire n'est pas le même chez les ouvriers et chez les cadres » ; « sur beaucoup de sujets – salaires, égalité professionnelle, etc. –, l'enjeu est le même pour toutes les catégories ». Ping. Pong. Ping. Pong. Finalement, le Non remporte la majorité des adhésions.

Une seconde proposition entre en débat mouvant : « Le rôle des élus et mandatés Ictam est d'appuyer le syndicat à partir

de leur expertise et de leurs compétences métiers. » Gaël Tanguy balade le micro d'un camp à l'autre. Les arguments fusent, qui cette fois nourrissent une même vision. Si tous acquiescent à l'idée que les Ictam élus et mandatés mettent leur expertise au service du syndicat de leur entreprise, ils estiment que l'engagement syndical ne doit pas pour autant les cantonner à leur culture métier, ce qui trop souvent arrive. « Évidemment, en tant qu'Ictam, nos qualifications et notre niveau de responsabilité dans l'entreprise nous donnent des compétences professionnelles utiles à la Cgt, reprend plus tard Sophie Binet, à la tribune. Mais attention : notre première responsabilité est de mobiliser les cadres sur leurs revendications pour ensuite créer la convergence avec les autres catégories. On ne transformera pas les rapports sociaux dans l'entreprise en se contentant de défendre seulement les luttes ouvrières. » Reste à convaincre les premiers concernés qui, à 80 %, pensent que la Cgt ne les défend pas, qu'elle n'est pas faite pour eux. « Ça ne se décrète pas, martèle Sophie Binet. Ça se construit en

...

... *travaillant sur les spécificités des professions des Ictam.*»

Le télétravail, par exemple. Cette pratique s'est imposée à de nombreux salariés toutes catégories confondues avec les confinements successifs. Mais elle n'en reste pas moins une spécificité des cadres. Ceux-ci représentaient encore près de 80 % des télétravailleurs du premier confinement. C'est un mode de travail, associé à l'autonomie de leurs fonctions, plutôt plébiscité par les Ictam. Mais pas dans n'importe quelles conditions. «64 % des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées», confirme Caroline Blanchot en s'appuyant sur le baromètre cadre Ugict-Viavoice-Secafi réalisé en décembre dernier. Avec les conséquences que l'on sait en termes d'accroissement du temps de travail, d'intensification de leur charge et de porosité entre vie professionnelle et vie personnelle, l'arrivée de la crise a donné un levier incroyable de servitude aux employeurs. La vie est réduite à la vie au travail.»

Tel qu'il ressort des témoignages des Ictam franciliens présents, le télétravail des cadres semble avoir fait l'objet de peu de discussions visant à en encadrer la pratique. Quelques accords ou chartes ont été signés ou sont en cours de négociation, alors que le «100 % télétravail» imposé par la crise sanitaire a révélé les faillites de cette gestion «au doigt mouillé» en vigueur depuis des années chez les salariés autonomes. L'enjeu est donc double: recadrer les usages en obtenant des accords et, ce faisant, utiliser ce processus de réflexion et de négociation pour gagner l'écoute et l'intérêt des Ictam. En atelier, une douzaine de participants à la journée organisée par l'Ugict ont planché sur des revendications en ce sens: formation des managers à la gestion des équipes à distance et au droit à la déconnexion, détermination de plages de disponibilité des télétravailleurs, limitation du nombre de jours télétravaillés mais souplesse sur leur utilisation, négociation des contreparties en salaire ou en repos pour les «gros» horaires... Il fut question également d'outils de diagnostic pour mesurer la réalité des conditions de travail et des besoins des salariés, une manière de les intéresser à la démarche revendicative de leurs représentants. Car, au fond, un leitmotiv a rythmé les témoignages: les élus Cgt des 2^e et 3^e collèges peinent à communiquer efficacement sur leurs actions et leurs réussites, et le télétravail n'a pas amélioré cet état de fait. ▶

Marion ESQUERRÉ

EXPERTISE FRANCE UNE PREMIÈRE, (TÉLÉ)GRÈVE RÉUSSIE

DANS CETTE ENTREPRISE, 92 SALARIÉS SE SONT MOBILISÉS, MALGRÉ LA DISTANCE, POUR LA REVALORISATION DE LEUR STATUT.

«Notre appel à la grève a été rédigé en vingt-quatre heures et diffusé quarante-huit heures avant le conseil d'administration de notre entreprise, se rappelle Marie Saquet, déléguée syndicale Cgt chez Expertise France. Nous n'avons pas le droit d'utiliser la messagerie interne pour diffuser de l'information syndicale. Tout s'est fait via WhatsApp.» Syndiqués et surtout non-encartés, bien plus nombreux, chacun y est allé de son réseau informel de discussion pour «viraliser» l'appel à la grève. Résultat: le jour J, 8 avril, 92 salariés sur environ 500 collaborateurs se sont déclarés en grève, le tout sans Ag au siège parisien de cette agence de coopération technique internationale sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et de l'Europe. Depuis le début de la crise sanitaire, le télétravail, déjà largement pratiqué, est devenu la norme. «Il n'y a jamais eu de grève chez Expertise France, note Louise Virault, représentante des salariés au conseil d'administration de cette agence de droit privé. Il a fallu expliquer comment faire grève, et à distance». Au recto du tract, un tutoriel expliquait la démarche auprès de l'entreprise et proposait aux grévistes de programmer un mail de réponse automatique signifiant qu'ils étaient en grève. Enfin, un Doodle avait été créé pour suivre la mobilisation. «Tout au long de la journée, et dès 6 heures ou 7 heures, nous avons commencé à voir les gens s'y inscrire. Nous n'en revenions pas!», se remémore Louise.

Une première victoire encourageante... à confirmer dans la durée...

D'ici la fin de l'année, Expertise France doit rejoindre le groupe Agence France développement (Afd). Ils cohabiteront dans des locaux communs dès 2025. Une loi d'orientation doit encadrer cette «fusion», d'où le fait qu'en amont de la grève, l'intersyndicale d'Expertise France s'était déjà adressé aux parlementaires et aux directions des deux entités pour réclamer une convergence de leurs statuts salariés. Le courrier a par la suite été signé, notamment, par la moitié des effectifs d'Expertise France. «On ne peut pas cohabiter avec des collègues qui vont gagner peut-être 20% de plus que nous», pointe Louise. Un statut dont ne jouissent d'ailleurs pas les nouveaux entrants à l'Afd, où les syndicats tentent actuellement de sauver la convention, en cours de renégociation. Le 11 mai, la direction d'Expertise France a annoncé la création progressive d'un 13^e mois, la prise en charge à 100 % de la mutuelle et le versement mensuel d'une indemnité de télétravail de 20 euros. Une première victoire encourageante, mais les écarts restent conséquents entre les deux statuts. «Cette grève nous a permis de constituer un groupe d'une vingtaine de salariés très motivés, pour la plupart non syndiqués, se félicite Louise. Le défi est maintenant de faire vivre cet engagement et de toucher plus largement les services.» «La grève est une méthode. Mais ce qui compte, c'est le piquet de grève: pouvoir se réunir, débattre. C'est le lien humain qui fait tenir les gens dans la durée», insiste Marie pour qui seul le blocage de l'outil de production pourra conduire à une victoire satisfaisante. À suivre, donc. M. E.

La mobilité devant le Conseil d'État

Des propositions d'affectation sans publicité de vacance d'emploi préalable

La campagne de mobilité pour la rentrée scolaire de 2020 des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public a porté notamment sur la première affectation, pour cette rentrée scolaire, des fonctionnaires stagiaires des corps des conseillers principaux d'éducation, des professeurs de lycée professionnel agricole et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole devant être, alors, titularisés.

Afin de permettre l'affectation de seize de ces fonctionnaires stagiaires demeurés sans affectation à l'issue de la première phase de cette campagne de mobilité, close par la publication des mutations décidées à partir des listes des postes vacants ou susceptibles d'être vacants rendues publiques par ces notes de service, dix-neuf postes, dont certains ne figuraient pas sur lesdites listes, leur ont été directement et prioritairement proposés par l'administration.

Cette décision avait été révélée par un courriel du 6 mai 2020 de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au secrétaire général adjoint du Syndicat national de l'en-

seignement technique agricole public (Snetap-Fsu). Ce syndicat, sans diriger ses conclusions contre les décisions individuelles subséquentes de nomination des stagiaires titularisés, demande l'annulation, pour excès de pouvoir, de cette décision, en tant qu'elle a confirmé la dispense de publicité pour des postes destinés à être proposés prioritairement à certains agents stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire de 2020.

Edoardo MARQUÈS

La censure du Conseil d'État: tous les emplois vacants doivent faire l'objet d'une publicité de vacance d'emploi

Dans sa décision du 2 avril 2021¹, le Conseil d'État relève qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 11 janvier 1984²: «*Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans*

préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés.»

Pour le juge administratif, il résulte de ces dispositions que toute nomination à un emploi resté ou devenu vacant après un mouvement collectif portant sur les emplois que l'administration a entendu ouvrir à la mobilité doit, à peine d'irrégularité, être précédée d'une publicité de la vacance de cet emploi, dès lors que les agents candidats à la mutation n'ont pu solliciter leur affectation sur un emploi susceptible de devenir vacant par le jeu du mouvement lui-même.

Pour le Conseil d'État, la circonstance, alléguée par le ministre, que les stagiaires titularisables doivent être bénéficiaires d'une obligation légale d'emploi, ne permet pas à l'administration de s'affranchir de cette formalité.

Ainsi, dès lors que cette publicité n'est pas intervenue pour la totalité des dix-neuf postes mentionnés ci-dessus et que les candidats à la mutation n'ont pu solliciter leur affectation sur l'ensemble de ces emplois, le syndicat requérant est fondé à demander l'annulation de la décision. ◀

1. Conseil d'État, 2 avril 2021, Syndicat Snetap-Fsu, req. n° 440657;

2. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les Dgs et Dga ne peuvent être candidats aux élections du personnel

Par un arrêt du 26 janvier 2021¹, le Conseil d'État a consacré une règle fondamentale, semblable à celle qui interdit aux cadres dirigeants de se présenter aux élections professionnelles et donc d'être élus représentants du personnel. En l'espèce, un syndicat avait contesté une liste dans laquelle figurait le directeur général adjoint (Dga) d'une communauté de communes. Le recours avait été écarté, en première instance et en appel.

Le Conseil d'État, pour sa part, a consacré sans ambiguïté la règle suivante: les agents détachés ou recrutés sur un emploi fonctionnel de directeur général des services (Dgs) ou de Dga d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (Epci) «*ne peuvent se porter candidats aux élections des représentants du personnel au sein du comité technique, dès lors qu'ils doivent être regardés, eu égard à la nature particulière de leurs fonctions, comme ayant vocation à représenter la collectivité ou l'établissement employeur.*» La décision porte sur les seuls agents occupant les emplois fonctionnels de Dga et Dgs. Mais rien ne permet d'affirmer que cette interdiction leur est limitée. Les directeurs généraux des

services techniques semblent tout autant concernés.

En outre, cette interdiction se fonde sur le fait que ces agents «*ont vocation à représenter la collectivité*» et non, par exemple, sur l'occupation d'un emploi fonctionnel. Or, en pratique, la représentation de la collectivité au sein de l'administration n'est pas limitée à ces seuls agents. Il existe nombre de directeurs, parfois chargés de services très importants, notamment les ressources humaines, qui n'occupent pas d'emplois fonctionnels et qui pourtant ont tout autant vocation, compte tenu de leurs fonctions, à assurer un rôle. Ils pourraient donc également être concernés par l'interdiction énoncée par le Conseil d'État.

La règle pourrait néanmoins, si elle devait rester jurisprudentielle, être délicate à appliquer s'il fallait dépasser le seul champ des emplois fonctionnels, ce qui paraît pourtant nécessaire pour sa cohérence. Il est donc probable qu'un texte vienne préciser cette règle, notamment en vue du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu en décembre 2022.

1. Conseil d'État, 26 janvier 2021, syndicat Cfdt du Calvados, req. N° 438733.

Forfaits en jours Précisions de la jurisprudence

Une affaire récente à connaître

La présente affaire traite de la validité d'une convention de forfait en jours prévu par un accord collectif de branche: l'accord du 23 juin 2000 relatif à l'application de la Rtt dans le secteur du bricolage, examiné au regard des exigences tant du droit national que du droit de l'Union européenne et du droit international.

Faits et procédure

Mme X. a été engagée par la société Beynostbrico, aux droits de laquelle vient la société Beynost commercial, en qualité d'adjointe du responsable du magasin de bricolage qu'elle exploitait dans un centre commercial. Le 26 juin 2014, la société Holdis, exploitante de l'hypermarché situé sur le même site, l'a informée du transfert de son contrat de travail à son profit à compter du 1^{er} juillet 2014.

La salariée a saisi la juridiction prud'homale de diverses demandes, notamment au titre de l'exécution de son contrat de travail.

La salariée a été déboutée par la cour d'appel de Lyon le 14 décembre 2018. Pour la débouter de ses demandes en rappels de salaire à titre d'heures supplémentaires, de repos compensateurs et d'indemnité pour travail dissimulé pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 et du 1^{er} juin 2014 au 4 juillet 2014, l'arrêt retient que les dispositions conventionnelles concernant les conditions de travail des cadres autonomes soumis à un forfait en jours sont bien de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail des salariés en forfait en jours restent raisonnables.

La salariée a ensuite formé un pourvoi en cassation.

Depuis les décisions rendues en 2010 par le comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, de nombreux contentieux individuels contre les modalités des forfaits en jours continuent d'être engagés devant les juridictions, en premier lieu devant les conseils de prud'hommes. La jurisprudence de la Cour de cassation, chambre sociale, continue d'apporter de nouvelles précisions au régime juridique applicable, en déclarant nulles des conventions individuelles de forfait et ainsi en invalidant des dispositions de conventions collectives de branche contraires au « droit à la santé et au repos ».

Michel CHAPUIS

Décision de la Cour de cassation

La Cour de cassation reprend le raisonnement qu'elle suit depuis l'arrêt du 29 juin 2011 (arrêt rendu à la suite des décisions du comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, publiées le 14 janvier 2011, obtenues dans le cadre de leurs réclamations collectives par la Cgt et la Cfe-Cgc, condamnant la France pour violation de la Charte sociale européenne): « Vu l'alinéa 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, l'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne se référant à la Charte sociale européenne et à la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, l'article L. 3121-39 du Code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, interprété à la lumière des articles 17, § 1, et 19 de la directive 2003/88/ Ce du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne:

9. Le droit à la santé et au repos est au nombre des exigences constitutionnelles.

10. Il résulte des articles susvisés de la directive de l'Union européenne que les États membres ne peuvent déroger aux dispositions relatives à la durée du temps de travail que dans le respect des principes généraux de la protection de la sécurité et de la santé du travailleur.

11. Toute convention de forfait en jours doit être prévue par un accord collectif dont les stipulations assurent la garantie du respect de durées raisonnables de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires. »

La Cour de cassation applique ces textes et son raisonnement juridique à l'affaire en cause.

La Cour de cassation considère que : l'article 3 II de l'accord du 23 juin 2000 relatif à l'application de la Rtt dans le secteur du bricolage, qui se borne à prévoir, d'une part, que le chef d'établissement veille à ce que la charge de travail des cadres concernés par la réduction du temps de travail soit compatible avec celle-ci, d'autre part, que les cadres bénéficient d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives et ne peuvent être occupés plus de six jours par semaine et qu'ils bénéficient d'un repos hebdomadaire d'une durée de trente-cinq heures consécutives, sans instituer de suivi effectif et régulier permettant à l'employeur de remédier en temps utile à une charge de travail éventuellement incompatible avec une durée raisonnable, n'est pas de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et à assurer une bonne répartition, dans le temps, du travail de l'intéressé.

La Cour de cassation juge que la cour d'appel qui, dans son arrêt, «*retient que les dispositions conventionnelles concernant les conditions de travail des cadres autonomes soumis à un forfait en jours sont bien de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail des salariés en forfait en jours restent raisonnables*», a violé les textes susvisés (cf. l'alinéa 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, l'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne se référant à la Charte sociale européenne et à la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, l'article L. 3121-39 du Code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, interprété à la lumière des articles 17, § 1, et 19 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne). Par conséquent, la Cour de cassation en déduit que «*la convention de forfait en jours était nulle*».

La Cour de cassation «*casse et annule*» l'arrêt rendu le 14 décembre 2018, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon, en ce qu'il déboute Mme X. de ses demandes en paiement de rappel d'heures supplémentaires et congés payés afférents, d'indemnité pour repos compensateur non pris et d'indemnité pour travail dissimulé

pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 et du 1^{er} juin 2014 au 4 juillet 2014 et remet, sur ces points, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt et les renvoie devant la cour d'appel de Grenoble.

Ainsi, la salariée a obtenu gain de cause devant la Cour de cassation et la cour d'appel de renvoi devra appliquer la décision de la Cour de cassation et répondre favorablement aux demandes de la salariée (Cassation sociale, 24 mars 2021, société Holdis et autre(s) contre Mme A. X.).

Apports de l'arrêt

Par cet arrêt, la Cour de cassation, chambre sociale, insiste sur la nécessité d'assurer l'effectivité du droit au repos du salarié en forfait en jours, par un dispositif de suivi régulier de la charge de travail du salarié concerné.

La Cour de cassation, chambre sociale, sanctionne par la nullité les conventions individuelles de forfait et donc les conventions collectives de branche dont les dispositions n'assurent pas la garantie du respect de durées raisonnables de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires.

Autres arrêts récents

Cette décision est à rapprocher d'une précédente affaire, concernant un salarié directeur général d'une association, dans laquelle la Cour de cassation, chambre sociale, considère que des dispositions de la convention collective nationale, en ce qu'elles ne prévoient pas de suivi effectif et régulier par la hiérarchie des états récapitulatifs de temps travaillé transmis, permettant à l'employeur de remédier en temps utile à une charge de travail éventuellement incompatible avec une durée raisonnable, ne sont pas de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et à assurer une bonne répartition, dans le temps, du travail de l'intéressé.

Selon ces dispositions, l'article 9 de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 prévoit que, pour les directeurs, l'organisation du travail peut retenir le forfait en jours dans la limite de deux cent sept jours par an, que l'avenant n° 2 du 21 octobre

2004 à cette convention collective, relatif à l'aménagement du temps de travail des cadres, se limite à prévoir, en son article 2, que dans l'année de conclusion de la convention de forfait, la hiérarchie devra examiner avec le cadre concerné sa charge de travail et les éventuelles modifications à y apporter, que cet entretien fera l'objet d'un compte rendu visé par le cadre et son supérieur hiérarchique, que les années suivantes, l'amplitude de la journée d'activité et la charge de travail du cadre seront examinées lors de l'entretien professionnel annuel, en son article 3 que les jours travaillés et les jours de repos feront l'objet d'un décompte mensuel établi par le cadre et visé par son supérieur hiérarchique qui devra être conservé par l'employeur pendant une durée de cinq ans.

Par conséquent, la Cour de cassation, chambre sociale, juge que «*la convention de forfait en jours était nulle*» (Cassation sociale, 6 novembre 2019, association Noël Paindavoine).

Dans une autre affaire antérieure, concernant une salariée ingénieure technico-commerciale et la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine, le même raisonnement a été suivi et la salariée a obtenu gain de cause devant la Cour de cassation (Cassation sociale, 17 janvier 2018, société Embraer Europe).

Réparation indemnitaire

Dans ces affaires, les salariés peuvent obtenir des dommages-intérêts d'un montant significatif au regard des différents préjudices (heures supplémentaires, congés payés afférents, indemnité pour travail dissimulé, défaut de repos, etc. ; exemple : Cassation sociale, 17 février 2021, société Europe 1-Europe News, le salarié – chroniqueur radio – obtient 385 000 euros). ◀

PARIS/MARIONNETTES

LA BIENNALE INTERNATIONALE N'A PU AVOIR LIEU



CHRISTOPHE RAYNAUD DE LAGE

Moby Dick, spectacle de Yngvild Aspeli, a tout de même pu être présenté au Théâtre Mouffetard du 19 au 29 mai.

Dans la livraison de mars (*Options* n° 665), nous nous faisons l'écho de l'inquiétude d'Isabelle Bertola, directrice du Mouffetard-Théâtre des arts de la marionnette, quant à la tenue, en mai, de la 11^e Biennale internationale de la marionnette (Biam). Dans un communiqué de presse, elle déclare : « *Nous sommes fort dépités de ne pouvoir annoncer et lancer la Biam 2021. Nous aurions fêté un anniversaire. 20 ans, ce n'est pas rien* ». Étaient prévus 42 spectacles de 8 pays différents. « *Nous devons nous rendre à l'évidence, déplore-t-elle, aucune des compagnies internationales ne pourra nous rejoindre et les premières semaines de mai sont déjà condamnées. La Biam ne sera pas reportée en 2022 : c'est inenvisageable pour un festival de cette ampleur.* » Vingt-huit partenaires de 23 villes et 6 départements s'étaient associés pour imaginer cet événement. On tablait sur plus de 10 000 spectateurs. « *Nous avons déjà beaucoup travaillé sur le plan de la logistique, de la communication, de l'action artistique et culturelle* », précise Isabelle Bertola, qui poursuit en ces termes : « *Quelle tristesse de devoir abandonner ce projet et d'annoncer aux artistes que nous ne pourrions pas les recevoir, et cette fois sans espoir de report dans un avenir proche, car les dernières annonces gouvernementales nous laissent trop peu d'espoir.* » En conclusion : « *La saison n'est peut-être pas finie : nous espérons pouvoir présenter "À poils", par la Cie S'appelle Reviens, à la fin juin.* »

Stéphane HARCOURT

• 73, RUE MOUFFETARD, PARIS 5^e, [HTTP://LEMOUFFETARD.COM](http://lemouffetard.com).

MONTPELLIER/DANSE
UN SOLO VOUÉ
À LA QUÊTE DU SACRÉ

La danseuse et chorégraphe Jann Gallois (Cie BurnOut) s'apprête à créer, au Festival Montpellier Danse, *Ineffable*, un solo qui a trait, dit-elle, « *à ce qui ne peut être exprimé par des paroles* ». Son intention est de réunir sur scène différentes formes d'art sacré à travers la musique et la danse, dans le but, selon ses termes, de « *rendre manifeste notre essence immortelle* ». Musicienne de formation, Jann Gallois jouera en partie la musique en *live*. Développant une gestuelle singulière autour d'œuvres diverses d'un répertoire classique dit « sacré », elle estime qu'il est possible de déceler un rapport au sacré dans les registres du wadaiko (percussions japonaises traditionnelles) ou de l'électro. Par ailleurs, le 19 septembre, Jann Gallois créera, au théâtre Paul-Éluard de Bezons, *Mandala*, avec trente danseurs et danseuses amateurs.

• DU 30 JUIN AU 2 JUILLET À MONTPELLIER DANSE, WWW.MONTPELLIERDANSE.COM.

SORTIES FILMS

Pendant la fermeture des salles, on pouvait toujours voir ça à domicile.

L'As de pique

MILOS FORMAN (TCHÉCOSLOVAQUIE)
Dans ce film de 1963, Forman, bien avant de devenir un cinéaste fêté à Hollywood, mettait en scène Petr, un adolescent tchèque emprunté, puceau et désolé de l'être, employé hasardeux dans un petit commerce et soumis, dans un appartement minuscule, aux objurgations d'un père à cheval sur les principes. Un parfait exemple de comédie satirique dans un pays du « socialisme réel », avant l'irruption des chars soviétiques.

• CARLOTTA (DVD), LACINETEK (VOD).

L'affaire est dans le sac

PIERRE PRÉVERT (FRANCE)
Frère du poète – qui a signé le scénario et les dialogues de ce film de 1932 – Pierre Prévert (1906-1988), après avoir joué dans des œuvres d'Yves Allégret, Luis Buñuel et Jean Vigo, passait derrière la caméra pour tourner cette histoire délicieusement farfelue et surréaliste sur les bords, avec ses copains du groupe Octobre, experts en agit-prop. Il y a, entre autres figures, un jeune type maigre et pâle, à qui fait de l'œil une riche héritière, et un chapelier qui vole des chapeaux ! Du cinéma de bien avant, au charme d'avant-guerre garanti.

• DORIANE FILMS (COFFRET DE 3 DVD, COMPRENANT CINQ AUTRES RÉALISATIONS DES FRÈRES PRÉVERT).

MARTIGUES/DANSE UNE HISTOIRE D'EAU CANALISÉE DANS L'IMAGINAIRE GESTUEL

La dernière création de Claire Bardainne et Adrien Mondot – Cie Adrien M & Claire B – s'intitule *Aqua Alta*. La danse s'y mêle au cirque, tout en expérimentant ce que l'on définit comme la réalité virtuelle. Au début, on se meut dans le quotidien, absurde et cousu de discorde d'une femme, d'un homme et d'une maison. Un jour de pluie, la vie chavire et la montée des eaux engloutit la demeure dans une mer d'encre. La femme glisse et disparaît. Il ne reste d'elle que ses cheveux. Vivants ! Un univers poétique d'une grande fluidité irrigue ce spectacle. Il est spécifié, dans les attendus, qu'il s'agit là de « l'histoire d'une catastrophe universelle, l'histoire d'une perte et d'une quête, l'histoire de la peur de l'étrange et de l'altérité et de son apprivoisement ».

Antoine SARRAZIN

• LE MERCREDI 16 JUIN, DANS LA GRANDE SALLE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES, 19, QUAI PAUL-DOUMER, MARTIGUES (13), WWW.LES-SALINS.NET.



FRÉDÉRIC LOVINO

Aqua Alta, spectacle conçu et réalisé par Adrien M. et Claire B.



Charles Trénet crayonné par Jean Cocteau.

PARIS/CHANSON CHARLES TRÉNET REVIENT

Vingt ans après la mort du « fou chantant », il sera fêté dans un spectacle de théâtre musical, *Trénet le revenant*, mis en scène par Serge Hureau et Olivier Hussenet, sous la direction musicale de Clément Caratini. Ils se sont demandé comment convoquer l'auteur de *Ya d'la joie*, *La Mer*, *La Java du diable* et de tant d'autres harmonieux chefs-d'œuvre poétiques. Ils ont donc décidé de l'envisager sous les figures du vagabond, du fantôme et, en effet, du revenant.

• CE SERA DU 2 AU 20 JUIN, AU HALL DE LA CHANSON, PARC DE LA VILLETTE, PAVILLON DU CHAROLAIS, 211, AVENUE JEAN-JAURÈS, PARIS 19^e, WWW.LEHALLDELACHANSON.COM

AVIGNON/FESTIVAL LE OFF EN MODÈLE RÉDUIT

La 75^e édition du festival dirigé par Olivier Py s'ouvrira le 5 juillet pour s'achever le 31. Quant au Off, qui draine dans les rues étroites de la Cité des papes des foules de spectateurs répartis dans des myriades de salles plus ou moins vastes, il devra cette année réduire la voilure pour ne pas dépasser le millier de spectacles. En 2019, on en dénombrait 1 600. En 2020, le Off avait été supprimé pour cause de pandémie galopante. Il est indiqué que, cette fois, seront de rigueur « une jauge limitée à 60 ou 70% de la capacité de chaque salle, afin de respecter la distanciation physique, et des créneaux de quarante à quarante-cinq minutes pour permettre le nettoyage et l'aération des lieux entre chaque représentation ».

AUDE/FESTIVAL AUTEURS DANS LA VALLÉE

Du 22 juillet au 1^{er} août se tiendra la 22^e édition du festival de théâtre Nouveaux auteurs dans la vallée de l'Aude (Nava), fondé et animé par Jean-Marie Basset. Maintes créations sont au programme, qui auront lieu au pied de la Montagne noire, en des sites historiques, à Limoux et à Alet-les-Bains.

• POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : BADOCK THÉÂTRE, [HTTP://FESTIVAL-NAVA.COM](http://FESTIVAL-NAVA.COM)

AIX-EN-PROVENCE/FESTIVAL

QUAND IL SUFFIT DE POUSSER LA PORTE D'UN JARDIN INCONNU

IL Y A QUINZE ANS, ANDRÉA FERRÉOL CRÉAIT SES «FLÂNERIES D'ART», DONT LA PROCHAINE ÉDITION AURA LIEU LES 26 ET 27 JUIN DANS LA VILLE DE CÉZANNE AVEC DE LA MUSIQUE, DES MOTS, DES ŒUVRES D'AUJOURD'HUI.



PHOTOS: DR

Éric Deville, *L'Arbre aux oiseaux* (2018).

En cette période prolongée de valse-hésitation à prétexte médical, avec un pas en avant, deux pas en arrière, attermolements et incuries vaccinales notables, quand la société tout entière, plus ou moins hémiplegique, retient son souffle sous des masques, quand tout ce qui a trait à ce que l'on nomme la culture demeure encore en suspens, rien n'est plus réconfortant que de s'entretenir au téléphone avec Andréa Ferréol, actrice et femme de caractère, qui créait, il y a quinze ans déjà, les «Flâneries d'art contemporain dans les jardins aixois». Cette année, ce sera le samedi 26 et le dimanche 27 juin, avec quelque 20 artistes plasticiens

accompagnés d'auteurs, de comédiens, de musiciens, dans les jardins privés d'hôtels particuliers du XVII^e siècle, sis dans le fameux quartier Mazarin, non loin du cours Mirabeau, au cœur de la cité historique fondée par les Romains.

Ce jour-là, un dimanche, à Dunkerque, Andréa Ferréol avait quelques heures de liberté avant de réintégrer le tournage de *Cœur de roqueur*, un film qui s'ajoute à la myriade d'œuvres cinématographiques qui parsèment sa carrière, en France, en Italie et au-delà. Qu'il suffise de rappeler *La Grande Bouffe*, ce chef-d'œuvre d'excès magnifique de Marco Ferreri, *Les Galettes de Pont-Aven* de Joël Séria ou *Le Dernier Métro* de Truffaut, pour se remettre en mémoire, entre autres rôles innombrables, la figure sensuelle infiniment tonique d'Andréa Ferréol, également apte tout à la fois au registre de la comédie et à celui du drame, voire à celui du tragique.

Provençale et Aixoise jusqu'au bout des ongles (n'est-elle pas l'arrière-arrière-petite-fille de Frédéric Mistral?), elle présidait, en 2006, les festivités destinées à célébrer Paul Cézanne, quand fut inaugurée une sculpture monumentale à l'effigie du peintre (2,20 mètres de haut) due au sculpteur Gabriel Sterk.

Au téléphone, légitimement fière, Andréa Ferréol nous précisait que, dans les «Flâneries», sont à l'honneur aussi bien

la peinture que les arts plastiques, la sculpture, la joaillerie, la céramique, la photographie, la création de parfums, le tout assorti d'installations, de concerts, de lectures et même d'une «master-class». «*L'art est pour moi affaire de passion, de curiosité*», nous dit-elle en sa qualité de présidente de l'association «Aix-en-œuvres». C'est pourquoi elle a créé ces «Flâneries d'art contemporain dans les jardins aixois», afin que «*les promeneurs, en poussant simplement la porte d'un jardin inconnu, rencontrent des œuvres belles, singulières, étonnantes à voir et à entendre*». «*Cette 15^e édition, précise-t-elle, alloue une grande place à la musique, à l'opéra, avec des lectures de textes magnifiques*». Et de citer Nietzsche: «*Sans la musique, la vie serait une erreur.*»

« Sans la musique, la vie serait une erreur » (Nietzsche)

En quinze ans d'existence, les «Flâneries» ont accueilli 180 000 visiteurs et se sont assuré le concours de 245 artistes et comédiens de tous styles, venus de France et d'Europe. La liste, non limitative, est impressionnante, qui aligne, par exemple, quant aux acteurs, les noms de François Marthouret, Isabel Otéro, Michel Fau, Charles Berling, Brigitte Fossey, Michèle Bernier, Marc Jolivet, Patrick Braoudé, entre autres et, pour les artistes, Hervé Di Rosa, Nisa Chevènement, Ben, Miss-Tic, Jean-Michel Othoniel, Nathalie Decoster, Antonio Segui, Louis Cane, Marie-Laure Viébel, Régis Mathieu, Bernard Dejonghe,

● « LES FLÂNERIES D'ART DANS LES JARDINS AIXOIS », SAMEDI 26 JUIN, DE 14 À 20 HEURES ET DIMANCHE 27 DE 11 À 19 HEURES. WWW.AIX-EN-OEUVRES.COM



André Ferréol par la photographe Hélène Guétary, qui a œuvré avec le Conservatoire européen du costume.

Michel Wohlfahrt, Kimiko Yoshida, Véronique Bigo, Robert Bradford, etc. Cette fois, l'affiche aligne, quant aux comédiens, les noms d'Anny Duperey, Sophie Barjac, Bénédicte Roy, Philippe Cariou et Samuel Labarthe. Bénédicte Roy et Philippe Cariou donneront lecture de la correspondance d'Albert Camus et Maria Casarès dans le jardin de l'hôtel d'Oléon-Boysseulh, tandis qu'au Patio des Oblats Samuel Labarthe lira les Lettres d'amour de Napoléon à Joséphine (le 6 brumaire an IV, le jeune général Bonaparte écrit, à la belle créole que Barras a jetée dans ses bras : « *Je puis sur vos lèvres, sur votre cœur, une flamme qui me brûle* »). On entendra Anny Duperey, dans le même Patio des Oblats, distiller à voix nue les lettres de la grande Colette à Marguerite Moreno (1871-1948), la célèbre comédienne que Paul Léautaud a pu définir comme « *la malice et la satire féminine en personne* ». Il reviendra à Sophie Barjac d'interpréter les *Lettres à Gala* 1924-1948, de Paul Éluard, dans lesquelles le poète de Capitale de la douleur affirme sans cesse à sa première épouse, plus tard devenue Madame Dali, la persistance d'un amour vécu comme « *la lumière fatale de sa naissance* ». Enfin, honneur à l'hôtesse. Andréa



Samuel Labarthe lira des lettres de Napoléon à Joséphine.

**Andréa Ferréol dit :
« L'art est, pour moi,
affaire de passion,
de curiosité. »**

Ferréol, escortée par l'accordéoniste Pascal Contet, proposera (au Patio des Oblats) un parcours imaginaire parmi des correspondances d'artistes et de personnages célèbres, au nombre desquels Maria Callas, Elvis Presley, Chopin, Miles Davis, Beethoven, Marie d'Agoult qui fut aimée de Franz Liszt... Autant d'œuvres brèves, de tons différents, qui gagnent à être écoutées.

Anne-Laure Chelle et Jorge Calderón Arias, qui se produisent dans plusieurs compagnies de danse contemporaine de la région toulousaine, présenteront, sous le titre *Danses au présent* (au Patio des Oblats) un duo créé pour l'occasion, sous la forme d'un « *mélange d'improvisations guidées, inspirées par le lieu et le son* ». « *Un univers de danse contact, est-il précisé, entre organicité et fluidité, parsemé de quelques miniatures chorégraphiques écrites en solo et en duo.* » Toujours dans le Patio des Oblats, décidément très fréquenté, les 26 et 27 juin, les Trompettes de Lyon – un quintette formé en 1989 – feront briller leurs cuivres, sur des arrangements spécifiques à leurs instruments, ce qui permettra une découverte inédite de grands classiques comme de standards de la variété internationale, leur



Gordon Hopkins, *Colours from landscape* (2020), 100 × 100 cm.

... répertoire se complétant de compositions originales.

La musique ne sera pas mal lotie si l'on ajoute, au programme des réjouissances, le ténor Julien Dran et le pianiste Antoine Palloc, le Duo Myrias (harpe, vielles à archet, chant), la pianiste Julie Anna Zappalà, Matthieu Pirro (guitare), Diego Lubrano (guitare), Christian Fromentin (violon) et Ameylia Wu (harpe). Les écrivains invités (Florence Quentin, Olivier Bellamy, Marc Lagrange, Jean d'Aillon) viendront échanger avec leurs lecteurs et dédicacer leurs livres.

La plus stimulante diversité de disciplines

L'art, en ces jardins, aura la part belle au sein de la plus stimulante diversité de disciplines. À l'hôtel d'Oléon-Boysseulh (12, rue Sallier) Frédéric Y. M. Gay exposera ses éventails, objets-sculptures qu'il voit « à la frontière du masculin et du féminin ». Dominique Rembauville, elle, inscrit sa peinture dans « un chemin étroit entre ce qui s'écrit dans sa forme existante, et ce qui s'absente dans le silence d'un trait simplifié ou des aplats monochromes », alors que Corinne Martel s'attache à une « gestuelle de l'aléatoire, au langage visuel de l'abstraction ». Dans le jardin Cardinale (31, rue Cardinale), on pourra admirer les créations infiniment originales de la céramiste Clara Garesio et s'arrêter devant les collages, les scènes sous globes et le travail de résine avec inclusion de Patricia Giraud.

C'est dans le fameux quartier Mazarin, non loin du cours Mirabeau, au cœur de la cité historique fondée par les Romains.

Au Patio des Oblats (54, cours Mirabeau), outre une installation immersive du collectif Vapor, il sera loisible de tourner autour des élégantes sculptures en acier de Terence Baldelli et de toucher des yeux, pour ainsi dire, la sculpture textile de Rebecca Campeau. Deux photographes, Charlotte Mano et Éric de Ville, prendront place en ce lieu, tout comme Gordon Hopkins, qui fera vibrer des fanfares de couleurs, obtenues grâce à des bâtons de peinture à l'huile. Au Salon d'Olivary (10, rue du 4-Septembre), la photographe Hélène Guétary, qui a œuvré avec le Conservatoire européen du costume, partagera l'espace avec le sculpteur belge André Englebert, maître de l'argile, le créateur de bijoux Philippe Ferrandis, les Parfumeurs du monde (ils sont sept qui ont du nez) et le dessinateur de mode Yohann Propin, au coup de crayon impayable. Le jardin Cabassol (1, rue Cabassol), sera dévolu à la sculpture de Myriam Louvel, qui a su « apprivoiser le fer » et à Gérard Coquelin, expert en meubles de tôle découpée, assemblée

Michel Wolfard, *Homme du désert* (2020)



puis colorée. Enfin, c'est dans le jardin Flamand (1, avenue Victor-Hugo) que le sculpteur Michel Wohlfahrt, habitué des « Floralties », mettra en scène les formes puissamment énigmatiques issues de son imagination et de ses mains. Est-il besoin de préciser que cela se fera dans le respect des gestes barrières et des règles sanitaires ? Entrée gratuite. ▶

Jean-Pierre LÉONARDINI

NICOLAÏ MIASKOVSKI D'un champ à l'autre

Nicolaï Miaskovski reste peu connu en dehors de la Russie. Contrairement à Mieczylaw Weinberg (voir *Options*, juin 2020) ou à Serge Prokofiev, rencontré sur les bancs du conservatoire et avec qui il resta ami jusqu'à sa mort, en 1950, Miaskovski n'eut jamais trop à se défendre de contrevenir aux canons esthétiques officiels. Certes, il se retrouva un temps mis au ban de la vie musicale soviétique par la commission Jdanov. Mais, dans l'ensemble, sa liberté de création n'eut pas trop à souffrir de ses relations avec le pouvoir. Calcul politique? Rejet de l'avant-gardisme? Ni l'un ni l'autre. Celui qui délaissa la carrière de militaire pour se consacrer à la composition participa à la création de l'Association de musique contemporaine, qui encourageait les échanges avec les artistes occidentaux. Sa musique, définie par Prokofiev comme « *pleine de sagesse, passionnée, sombre, profondément introspective* », le portait plutôt vers une sorte d'exil intérieur. Le pilier de l'œuvre de Miaskovski reste un corpus de vingt-sept symphonies. Mais ses neuf sonates pour piano donnent aussi un bel aperçu de sa personnalité. Exact contemporain de Stravinsky, à deux années près, le compositeur né dans les environs de Varsovie, en 1880, était moins piqué de novation que son cadet. D'un tempérament expressionniste, son langage retrouve par moments une veine romantique (sonate n°2), tout en laissant filtrer des éléments plus savants. Le choix d'associer Miaskovski à Nicolas Bacri est une jolie trouvaille. Écrites à un siècle d'écart, les sonates n°2 et 3 du Français résonnent comme un prolongement de celles du compositeur russe. Elles présentent la même densité, le caractère tourmenté en moins, mais en butte, elles aussi, à une recherche équivoque de la lumière. Au clavier, la Luxembourgeoise Sabine Weyer, dont l'intelligence de jeu rend ce récital captivant.

• SABINE WEYER (P.), *MYSTERIES. ŒUVRES DE MIASKOVSKI ET BACRI*, 1 CD ARS PRODUKTION, 20 EUROS.

THIERRY ESCAICH Comme au cinéma

Comme Bacri, qui a délaissé le champ de la radicalité pour le « *sentiment tonal* », Thierry Escaich travaille depuis trente ans à une expression entre tradition et modernité, soucieuse d'abord de procurer de l'émotion à l'auditeur. *Short stories*, avant d'être le titre du dernier album du Quatuor Tchalik, est d'abord un hommage au 7^e art, et une commande pour violon et piano des cinq frères et sœurs. Elle est enregistrée, ici, pour la première fois, comme *Nun komm...* pour violon seul, inspiré du choral de Luther, et le très beau *Après l'aurore*, pour quatuor à cordes. Entre tensions et détentes harmoniques et rythmiques, il se passe toujours quelque chose dans la musique de Thierry Escaich. L'écriture, mobile, exprime à merveille les tourments amoureux contenus dans *La Ronde*, la pièce d'Arthur Schnitzler, portée à l'écran par Max Ophüls, dont Escaich reprend le principe narratif et la tendre valse.

• QUATUOR TCHALIK, THIERRY ESCAICH, *SHORT STORIES*, 1 CD ALKONOST, 18 EUROS.

bouteilles

Gel du vignoble De Charybde en Scylla

D'événement exceptionnel, les gelées de printemps tendent à devenir la règle même dans les régions épargnées jusqu'alors. En avril, elles ont été particulièrement dévastatrices, tant par leur intensité que par leur durée.

Pendant plusieurs jours, le gel a frappé des vignes dont la floraison était bien entamée à la faveur des températures douces qui avaient précédé. Des viticulteurs décrivent des paysages de désolation où le gris et le marron ont remplacé le vert des frondaisons.

Un tiers au moins de la production va être perdu estime la Fnsea. À l'exception de la Corse, du Roussillon, de l'Alsace et de la Savoie, relativement épargnés, toutes les régions sont touchées. C'est le cas de l'ensemble des appellations du Bordelais et de la vallée de la Loire. Celles de la vallée du Rhône, du côtes-rôties au costières-de-nîmes, s'attendent à la plus petite récolte de ces trente dernières années. Idem dans le Sud-Ouest pour les madiran, jurançon, et irouléguy. C'est un véritable désastre en Bourgogne, où tous les vignobles sont impactés, du Chablisien au Mâconnais. Le Languedoc s'attend à une demi-récolte. Même situation dans le Jura, qu'il s'agisse des cépages chardonnay ou savagnin. Comment faire face? Seul un quart du vignoble total est assuré et les différents remparts mis en place, braseros, bougies de paraffine, feux de paille, sont insuffisants face à des - 7 ou - 8 °C. Seules les éoliennes, les survols par hélicoptère et les systèmes d'aspersion ont fait preuve d'efficacité et permis de sauver les meubles pour tout ou partie. Mais tout cela a un coût, souvent rédhibitoire pour des propriétés modestes.

Plutôt que de soigner le mal ou d'en prévenir les conséquences, mieux vaut chercher des solutions pérennes en termes de culture, de choix des cépages et des régions de plantation. Une réflexion de fond fait son chemin dans la profession.

Georges SULIAC

PRIX

Le Prix Michel Legrand, du nom du célèbre musicien, compositeur, pianiste, chanteur et arrangeur (1932-2019) sera remis le samedi 19 juin au domaine de la Mothe, dans le nord du Loiret, près de Montargis, où il vécut ses dernières années.

FESTIVAL

Le T.A.T! Festival (pour théâtre, amours & transats), sur l'initiative du Nouveau Gare au théâtre, Fabrique d'arts à Vitry-sur-Seine – que codirigent Yan Allegret et Diane Landrot – se tiendra du 21 juin au 18 juillet, avec des lectures à l'aube ou à la bougie, des spectacles jeune et tout public, des apéros Dj, des balades à vélo et des ateliers gratuits avec les compagnies.

Nouveaugareautheatre.com

FÊTE

Sous l'intitulé « L'Île-de-France fête le théâtre », du 10 juillet au 20 août, successivement dans les îles de loisirs du Port-aux-Cerises, de Cergy-Pontoise et de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce seront des représentations assurées par les Tréteaux de France, que dirige Robin Renucci. Il proposera sa mise en scène d'*Andromaque*, de Racine. Neuf petites formes théâtrales sont également au programme, ainsi que des ateliers de formation gratuits, animés par les comédiens formateurs des Tréteaux de France.

Treteauxdefrance.com

WESTERN
Poussière et progrès

ANNE HILLERMAN
SUIT DES
POLICIERS
NAVAJOS DANS
UNE ENQUÊTE
HANTÉE PAR
LA MÉMOIRE
GÉNOCIDAIRE,
TANDIS QUE
MICHAËL MENTION
MET EN SCÈNE
LES BRISCARDS
DU UNITED
STATES SECRET
SERVICE DANS
LA CALIFORNIE
DE 1866.



Bertrand Tavernier était un humaniste authentique, à l'intelligence passionnée et partagée. Un fou de cinéma, des livres et de l'Amérique. À la croisée de ces trois passions, le western le fascinait tout particulièrement. Ces dernières années, il dirigeait pour Actes Sud, avec son érudition coutumière, « L'Ouest, le vrai », une collection dédiée à ce genre qui « *aborde des sujets illimités et toujours d'actualité comme le rapport à la nature, à détruire ou à préserver, le rapport entre le monde sauvage et la civilisation, le rapport aux races, aux femmes, le rapport à la violence, la vie sociale et politique* ». Et Tavernier d'ajouter que le roman noir, qui l'enthousiasmait tout autant, se nourrit des mêmes racines.

Tony Hillerman (1925-2008) a jeté la passerelle idéale entre ces genres cousins. Très tôt, il s'éprend de l'histoire et des valeurs spirituelles de la culture navajo. Il consacrera 18 romans à Joe Leaphorn et à Jim Chee, officiers de police tribale dans le Sud-Ouest américain des années 1970 à 2000. À travers eux, Hillerman s'est attaché à transmettre son affection pour un peuple, à plaider sa cause, ainsi que celle de tous les Amérindiens, jadis comme aujourd'hui opprimés. Les intrigues, complexes, soigneusement agencées, sont calquées sur le rythme des jours et des saisons. Souvent, leur résolution surgit d'un élément de la mythologie ou des coutumes navajo. Le polar ethnologique y a gagné ses lettres de noblesse...

Après le décès de son père, Anne Hillerman a poursuivi la saga. *La Longue Marche des Navajos* est son troisième opus à nous parvenir. La disparition d'une robe traditionnelle de haute valeur dans un musée amorce une enquête protéiforme. Viendront s'y greffer des vols de bijoux et un cadavre qui titille la curiosité du Fbi. À la convergence de ces trois affaires, la déportation (génocide déguisé?) du peuple navajo, dans les années 1860. Périple infamant, dont les plaies sont évoquées avec force et pudeur... Entreprise périlleuse que de reprendre des personnages mythiques. Anne Hillerman s'y emploie avec amour et tact. L'héritage paternel transparaît dans la fascination ethnique ainsi que dans la peinture des âmes. Le poids des ans, doublé de celui de l'histoire, ronge les atypiques Leaphorn et Chee. Pour eux, guérir le mal vaut mieux que le punir. La justice du cœur avant celle des hommes...

Rares sont les incursions de romanciers

français en territoire western. En ce début d'année, l'un d'eux (auteur de polars, évidemment) vient de s'y coller... Californie, 1866. Sur les cendres de la guerre de Sécession est fondé le United States Secret Service, dont Crimson Dyke est un des agents. Sa traque de faux-monnayeurs va croiser la route d'un tueur en série, et perturber les grenouillages d'un quarteron de marshals plus pressés de préserver des intérêts personnels que de faire appliquer la loi. Trame archétypique, revendiquée, d'un roman noir... Michaël Mention, qui cultive l'art de n'être jamais là où on l'attend, se fond dans les codes du genre avec son sens coutumier de l'intrigue rigoureuse, servi par un style exigeant, des protagonistes charnus et inattendus (dont le héros, féru de Shakespeare). Le réalisme de *Dehors les chiens* est scrupuleux. On imagine le démentiel travail de documentation (et d'écriture) pour nous faire ressentir à ce point misère et poussière. La crasse n'élude pas l'ostracisme (dont l'exploitation massive de la main-d'œuvre chinoise, pan négligé dans l'étude de la conquête de l'Ouest), encore moins la douleur des femmes, la folie des hommes... En faisant du passé le miroir sociétal du présent, Mention affirme la puissance des littératures de genres. D'autres errances de Crimson Dyke sont annoncées, on s'en réjouit...

Les avis convergent pour désigner le plus grand des westerns littéraires. *Lonesome Dove* conte la fiévreuse odyssée de deux héros, fatigués, de l'Ouest américain. Leur rêve de prolonger le mythe sera ruiné par une gangrène nommée progrès... Cette fresque de 1 200 pages, tout en fureur et en sensibilité, a valu à Larry McMurtry le Prix Pulitzer en 1986, et le surnom flatteur de *Flaubert des grandes plaines*... Comme chacun sait, le diable se niche dans les détails. À l'ouest du Pecos comme ailleurs. McMurtry est décédé le 25 mars dernier. Le même jour que Bertrand Tavernier...

Serge BRETON

BIBLIOGRAPHIE

- ANNE HILLERMAN, *LA LONGUE MARCHÉ DES NAVAJOS*, PAYOT/RIVAGES, 2021, 416 PAGES, 22,50 EUROS.
- LES ROMANS DE TONY HILLERMAN SONT DISPONIBLES CHEZ RIVAGES NOIR.
- MICHAËL MENTION, *DEHORS LES CHIENS*, ÉDITIONS 10-18, 2021, 312 PAGES, 7,80 EUROS
- LARRY MCMURTRY, *LONESOME DOVE*, ÉPISODES 1 ET 2, CHEZ GALLMEISTER, 2011, 544 ET 592 PAGES, 2x12 EUROS.

HAÏTI

Richesse ou pauvreté



NÉHÉMY PIERRE-DAHOMEY NARRE LA RIVALITÉ DE DEUX FRÈRES, EN 1842, DANS UN PAYS ÉTRANGLÉ PAR LA « DETTE D'INDÉPENDANCE ». À TRAVERS LE PARCOURS DE DEUX SŒURS, YANICK LAHENS BROsse UN PORTRAIT CONTEMPORAIN DE SON PAYS.

Haïti est un peu moins grand et un peu plus peuplé que la Normandie. Haïti, c'était « la perle des Antilles » au XVIII^e siècle, disait-on, mais maintenant c'est le pays le plus pauvre des Amériques – environ 80 % des habitants y vivent sous le seuil de la pauvreté, le salaire minimum est de 250 gourdes (3 euros) pour huit heures de travail. Mais Haïti est trésor, un trésor littéraire. Nul besoin de faire référence au père d'Alexandre Dumas, né à Haïti en 1762, ni de citer Dany Laferrière, devenu membre de l'Académie française en 2013, mais de prendre conscience que c'est dans ce petit territoire qu'est née la première république noire, tournant définitivement la page de l'esclavage et de la colonisation française. L'écrivain Anthony Phelps n'énonce rien d'autre dans ses vers : « *Je continue ô mon pays/ma lente marche de poète/Un bruit de chaîne dans l'oreille/[...] Et je remonte le lit de ton histoire.* » Et pour que, toujours, cette sève anticolonialiste et révolutionnaire offre dynamisme et futur, le poète Frankétienne déclare : « *S'il arrive que tu tombes/Apprends vite à chevaucher ta chute/Que ta chute/Deviens cheval pour continuer/Le voyage.* » Célébrer sans cesse la sortie de l'esclavage, donner un avenir à l'histoire glorieuse de Haïti, fêter « *le pays où la négritude se mit debout pour la première fois* » (Aimé Césaire) sans oublier le temps présent, les petits éléments du quotidien, ou les événements tragiques (qui ne manquent pas), voici le vaste programme de cette littérature souvent ornée des forces imaginatives du vaudou. Dans l'ombre de la grande Histoire, au moment où les conséquences du remboursement de la dette pèsent douloureusement, en 1842, deux frères s'affrontent. Ils sont les personnages principaux de *Combats*, le second roman de Néhémy Pierre-Dahomey. Ces deux frères sont « *l'un mulâtre-mulâtre, l'autre mulâtre-quarтерon comme souillé de négresse* », l'un se nomme Ludovic Possible, patriarche et propriétaire terrien, notaire et sage reconnu et aimé de tous. Sauf de son frère qui lui voue une haine tenace, Balthazar Possible, lui qui a inventé un impôt clandestin afin de soudoyer la soldatesque et esquiver la taxe allouée à la dette. Combats de coqs – Bis l'imbattable contre La Bête immonde –, combats de chien – d'un côté Molosse un et Molosse deux, de l'autre Le-Grand et Le-Maître – tout semble fait pour détourner les hommes des rancunes, du fiel, du venin et de la rancœur. « *Mais les humains ne s'en*

portent pas bien mieux ». Reste la petite Aïda, jeune reine chanterelle révélée, collectionneuse d'histoires des luttes passées dont « *la voix se porte pour les riches autant que pour les pauvres, pour les choses autant que pour les bêtes, pour les rois piégés autant que pour les soldats défaits, pour les mulâtres autant que pour les Blancs* »... *Combats* est un roman dont seul l'imaginaire est garant d'évasion, mais c'est aussi un conte, puisant à la racine des commencements, narrant les possibles gâchés, révélant la fierté d'un peuple, faisant juste « *apparaître les choses* ».

Yanick Lahens est née en 1953, à Port-au-Prince. *La Couleur de l'aube* n'est ni son premier, ni son dernier roman. Mais, avec une singulière économie de moyens, elle livre un chant d'amour au peuple et une allégorie du désordre d'Haïti. Les voix de deux sœurs, Angélique et Joyeuse, s'alternent et rythment l'ordinaire registre des jours, de l'avant-aurore au tragique des nuits de Port-au-Prince. Angélique est une jeune mère célibataire, attirée par le miroitement des rituels pentecôtistes, à l'écoute du pasteur Jeantilus, qui parvient à « *convoquer de sa voix caverneuse les anges du ciel et les démons de l'enfer qui, tour à tour, prennent possession des fidèles ou quittent leur corps* ». Joyeuse explore la volupté et la mécanique de son corps, scrute sa féminité et invoque la jubilation des sens. Entre les deux, la mère ne cesse d'honorer les esprits, ces chères divinités vaudoues. Figolé, le seul garçon, le jeune frère, militant d'une cause introuvable, n'est pas rentré de la nuit, alors que les tirs n'ont jamais cessé de retentir dans l'obscurité. La parole littéraire de Yanick Lahens épouse le récit, douce ou dure, sensuelle ou tranchante, afin de mieux révéler les inégalités sociales, dépeindre l'angoisse et dessiner les envies et désirs. Un roman délicat et fulgurant qui entraîne au refus de l'horreur... La langue française se réinvente. Elle se transcende. En Haïti. ▶

Jean-Marie OZANNE

* L'économiste Thomas Piketty a calculé que la France devrait rembourser au moins 28 milliards de dollars à Haïti en dédommagement.

BIBLIOGRAPHIE

- NÉHÉMY PIERRE-DAHOMEY, *COMBATS*, SEUIL, 2021, 208 PAGES, 18 EUROS.
- YANICK LAHENS, *LA COULEUR DE L'AUBE*, SABINE WESPIESER ÉD., 2016, 224 PAGES, 10 EUROS
- JAMES NOËL (DIR.), *ANTHOLOGIE DE POÉSIE HAÏTIENNE CONTEMPORAINE*, POINTS, 2015, 576 PAGES, 9,90 EUROS.

COMMUNE DE PARIS

Plus que jamais vivante !



ILLUSTRATIONS : DR

L'OUVRAGE D'UN COLLECTIF DE TRENTE-CINQ HISTORIENS RÉUNIS AUTOUR DE MICHEL CORDILLOT ET PARU AUX ÉDITIONS DE L'ATELIER OFFRE UN PANORAMA REMARQUABLE ET NUANCÉ DE CE QUE FUT – ET RESTE – LA COMMUNE DE PARIS.

La Commune de Paris de 1871 n'a cessé de hanter l'imaginaire des révolutionnaires du monde entier, produisant un double modèle de référence, soit d'une insurrection libertaire, première appropriation moderne et démocratique du pouvoir, soit, à l'inverse, de ce que l'anarchie d'un peuple débridé peut porter en elle de violences et de désordres. Ordre, désordre : deux figures s'opposent et, avec elles, leurs représentations sociales. D'un côté, la figure du militant ouvrier aspirant à la dignité de la liberté ; de l'autre, la caricature de la pétroleuse, haineuse et avinée, symbole du dérèglement social et sexuel.

La paix des cimetières que fera régner Thiers ne fera qu'exacerber cet écartèlement mythifiant et il faudra attendre près d'un siècle pour que l'analyse et l'étude des faits concrets, la personnalité des acteurs, leurs motivations individuelles et collectives sortent du mythe pour s'inscrire de plain-pied dans l'histoire. C'est que la charge symbolique est énorme. Comme le souligne Michel

Cordillot, coordinateur de l'ouvrage¹, « la Commune constitua un moment charnière à la fois dans le mouvement de républicanisation de la France sur la longue durée, et dans la prise de conscience que l'accession au pouvoir des représentants des classes populaires n'était plus du domaine de l'impensable, ouvrant ainsi la voie aux luttes sociales et politiques à venir. Aussi ce bref moment constitua-t-il une

vraie séquence en rupture avec l'ancien monde, durant laquelle l'avènement d'un monde nouveau répondant enfin à des espérances populaires plusieurs fois déçues redevint brièvement d'actualité ».

De fait, la commémoration des 150 ans de la Commune de Paris a donné lieu à une floraison de publications, de manifestations et d'initiatives militantes, venant s'ajouter à un patrimoine déjà impressionnant. Ce foisonnement atteste de la vivacité des débats, de la permanence des enjeux de mémoire et des relectures ultérieures de l'événement, y compris d'ailleurs parmi ceux qui s'en sont réclamés et s'en sentent toujours héritiers.

La Commune une réalité humaine au-delà des clichés

L'héritage est donc riche et mérite d'être connu, mieux encore : exploré. Que fut donc, en réalité, la Commune de Paris ? Quels enjeux a-t-elle soulevés, et quelles controverses en entourent la mémoire ? Quels lieux emblématiques de la capitale a-t-elle marqués de son empreinte ? Enfin, et surtout,





LA JOURNÉE DU 18 MARS. — Les canons, d'abord repris par la troupe, sont ramenés à la mairie de Monmartre

qui étaient celles et ceux qui y ont pris part? Que furent leur vie, leurs engagements? Sur cet ensemble de questions, l'ouvrage des éditions de l'Atelier apporte un lot de réponses remarquable, à la fois claires, accessibles et érudites, tant sur le fond que sur la forme.

De fait, cet ouvrage, regroupe l'ensemble des connaissances cumulées au sujet de la Commune. Richement illustré, il constitue une entrée sans équivalent dans cette page encore trop mal connue de l'histoire sociale française et internationale. Certes, l'objet intimide. Mille quatre cent et quelques pages, il y a de quoi faire hésiter n'importe quel lecteur. Mais ce moment est de courte durée, car en même temps qu'il impressionne, ce livre séduit. Le regard, très vite, s'y fraie son chemin. La maquette, élégante et délicate, facilite les entrées et le lecteur se surprend assez rapidement à « surfer » d'une illustration à l'autre, d'une biographie à la suivante. À cet égard, il s'opère quelque chose de rare, de poétique presque, dans la relation qui se construit entre les textes propre-

La Commune constitua un moment charnière dans le mouvement de républicanisation de la France sur la longue durée, et dans la prise de conscience que l'accession au pouvoir des représentants des classes populaires n'était plus impensable.

1. Michel Cordillot (coord.), *La Commune de Paris, 1871. Les acteurs, l'événement, les lieux*, L'Atelier, 2021, 1 440 pages, 34,50 euros.

2. <https://maitron.fr>

ment dits et les documents, dont la plupart proviennent de donations familiales, dépôt de reliques faisant écho aux voix des fusillés d'il y a 150 ans. Un beau livre, donc, au sens où l'on parle de ceux que l'on offre ou qu'on souhaite se voir offrir, mais également parce que sa beauté plastique renvoie, magiquement presque, à celle de l'événement lui-même, de celles et ceux qui en furent les acteurs.

Les intellectuels et les cadres, fortement présents

Ce retour des morts s'opère par la grâce d'un échantillonnage raisonné de quelque 500 notices biographiques extraites du site du dictionnaire Maitron en ligne². Chacune d'entre elle est aussi brève qu'attachante et réussit le tour de force de nous rendre proches et vivants ces femmes et ces hommes, avec leurs origines, leurs engagements, leurs métiers, vont « faire commune ». Ces 500 portraits vont des plus connus aux plus modestes, faisant la place aux inconnus, aux fusillés ou aux condamnés à l'exil sous X, dont

... témoignent des photos non identifiées. Cette richesse biographique permet de prendre de la distance avec « le communard ». Cet archétype n'existe pas. Héros collectif, il est en fait incarné par une humanité d'une fascinante diversité professionnelle... Relevons que nombre d'entre eux, à l'image d'Eugène Varlin ou de Jean Allemane, tous deux ouvriers du livre, incarnent de façon symbolique le prolétariat qualifié montant. D'autres attestent d'un engagement révolutionnaire chez ceux qu'on n'appellera que bien plus tard des « intellectuels » ou des « cadres ». On pense ainsi à André Alavoine, sous-directeur de l'Imprimerie nationale ; à Hector Aubry, chef du bureau de la caisse à la recette principale des postes ; à Jean Barberet et à Jules Vallès, journalistes ; également aux nombreux militaires gradés, déployant leur savoir-faire au service de la Commune, comme Pierre Martine, président du jury du concours de recrutement d'officiers d'état-major.

Enfin, ce voyage en biographies, dont chaque page réserve une surprise, permet d'apprécier à sa juste valeur la part que prennent les femmes dans ce processus révolutionnaire. Parmi celles que l'on flétrira de l'expression de « pétroleuses », on pense évidemment à Louise Michel mais aussi André Léo, journaliste socialiste et féministe, présidente de la commission de l'enseignement professionnel des jeunes filles ou encore à Élisabeth Dmitrieff, émissaire du conseil général de l'Internationale, cofondatrice et dirigeante de l'Union des femmes...

Ce kaléidoscope est d'une telle richesse qu'il pourrait donner le tournis, n'était le classement par listes récapitulatives de métiers et de nationalités, et la présence d'annexes regroupant les communards par institutions ou par fonctions, s'agissant des services publics ou des chirurgiens des bataillons.

Un outil multiforme pour un événement multidimensionnel

Intercalées entre ces listes, cinq grandes parties à vocation analytique permettent de saisir la puissance du projet qui saisit les acteurs et les transfigure en une histoire en marche. Les fiches biographiques se retrouvent ainsi inscrites dans une perspective historique redonnant toute leur dimension dynamique aux événements, à leurs chronologies, au contexte des fronts multiples que la Commune affronte. Signalons enfin que chacune des contributions constitutives de ces cinq ensembles s'achève par une biblio-



Gardes nationaux portant une couronne à la colonne de Juillet

graphie « pour aller plus loin », et que le lecteur passionné pourra se référer aux cartes interactives des lieux d'habitation des communards, de leurs cafés, des barricades et d'autres encore, qui se trouvent sur le site du Maitron. On s'attardera plus particulièrement sur les deux derniers de ces ensembles, consacrés aux « débats et controverses » qui animent les communards et qui leur survivent aujourd'hui. Comme le note Roger Martelli dans sa contribution, « il n'est pas absurde de placer la Commune, "ce sphinx qui met l'entendement bourgeois à si dure épreuve" (Karl Marx) sous l'intitulé de l'utopie. Elle est, comme le rappelle Pierre Rosanvallon, un de ces moments "où le peuple se manifeste dans l'incandes-

cence de l'événement". Elle relève donc des césures par lesquelles l'histoire échappe à la fatalité, où se renégocient les limites du dicible et de l'indicible, du légitime et de l'illégitime, du possible et de l'impossible ». Raison pour laquelle cette utopie charrie à travers l'histoire une série de problématiques d'une brûlante actualité. On pense évidemment, entre autres, à la question centrale de la représentation, à la redoutable efficacité de la répression, au rapport compliqué de la Commune à l'idéal républicain. Autant de sujets qui, aujourd'hui encore, animent les réflexions politiques de celles et ceux qui, à un titre ou à un autre, s'acharnent à monter, encore et toujours, « à l'assaut du ciel ».

Louis SALLAY

ÉNERGIES QUELLES TRANSITIONS ?



Le monde est agité par la résurgence de conflits – jusqu’au retour d’une guerre froide – qui ont souvent pour cause les sources et les voies de l’énergie. Des ressources énormes y sont gâchées, des peuples martyrisés, les pollutions aggravées. C’est donc le grand mérite de Cédric Tellenne de nous rappeler que si l’énergie, moteur de l’histoire, est factrice de guerres et de dominations – celles des majors pétrolières et des États-Unis, toujours à leur service –, elle peut être aussi vectrice de paix, de coopérations et d’un développement désormais pensé comme impérativement durable. Dans cette exigence grandissante d’une économie à terme décarbonée et, donc, moins polluante et au service de l’humanité, on lui pardonnera de sous-estimer le poids de l’intervention des usagers, des travailleurs, des populations et des peuples, luttant pour l’accès sûr et à un prix modéré aux énergies. Il reste objectif sur la réalité de cette nécessaire mais bien lente transition écologique. Ainsi le charbon, le pétrole et le gaz, qui peuvent devenir moins polluants, sont loin d’avoir dit leur dernier mot. Un nucléaire civil, essentiel contre le réchauffement, est toujours de la partie. Des disruptions technologiques (hydrogène, fusion, captation du CO₂) peuvent radicalement changer la donne. Dans le capitalisme, avec la concurrence, les privatisations, la spéculation effrénée, mais aussi et surtout les monopoles et les régimes autoritaires, de telles transitions, souvent désordonnées, engendrent crises, conflits et gâchis. Il y a urgence à les penser et à les mettre en œuvre totalement autrement. Il en va du devenir humain. Puisque désormais, il est en notre pouvoir de modifier notre environnement global, notamment par l’usage que nous ferons des énergies.

CÉDRIC TELLENNE, GÉOPOLITIQUE DES ÉNERGIES,
LA DÉCOUVERTE, 2021, 128 PAGES, 10 EUROS.

BIS! L’ART, UN SACRÉ TRAVAIL !



Chaque été, au summum de la saison des festivals, les professionnels du spectacle sont sur la scène et... sur la sellette. Ils auraient des prétentions excessives et bénéficieraient d’un régime, l’intermittence, qui leur assure un revenu même quand ils ne travaillent pas. Ce livre répond point par point à 51 poncifs qui font l’impasse sur la réalité de ce que vit l’immense majorité des professionnels du spectacle. Accessible à un large public, cet ouvrage explique le régime de l’intermittence. Loin d’être un privilège, il finance, à certaines conditions, les périodes de recherche d’emploi

de personnes dans l’obligation constante de faire leurs preuves pour être embauchées. Parfois stigmatisés comme des parasites, ceux qui font le spectacle vivant et enregistré sont en fait les acteurs indispensables de la vitalité culturelle et économique de la France. Sait-on, par exemple, que la valeur ajoutée dégagée par le spectacle vivant et enregistré est supérieure à celle des secteurs aéronautique, ferroviaire et de la construction navale réunis? En braquant le projecteur sur les conditions de vie et de travail de ceux qui font le spectacle, ce livre renforce le lien vivant qui unit créateurs et spectateurs.

VINCENT ÉDIN, EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE, L’ATELIER, 2015, 160 PAGES, 8 EUROS.

RACISMES DANS LES COULISSES D’ASIE-SUR-SEINE

Depuis l’assassinat du couturier chinois Chaolin Zhang en 2016 à Aubervilliers, les médias et les pouvoirs publics ont pris conscience de l’existence d’un racisme anti-Asiatiques au sein de la société française. L’expression de ces préjugés culmine en 2020 lorsque la pandémie de Covid-19 frappe le monde. La révélation décomplexée des sentiments antichinois en France dévoile un mécanisme d’essentialisation encore peu étudié. S’appuyant sur une enquête de terrain menée de 2009 à nos jours, cet ouvrage dresse un portrait fin des trajectoires migratoires et politiques des populations chinoises en France, ainsi que des mobilisations antiracistes qui ont émergé dans la jeune génération. On entend alors une voix qui refuse le silence et se lance dans une aventure politique inédite. Trente ans après la « Marche pour l’égalité et contre le racisme », la contestation de ces jeunes perçus comme « Asiatiques » peut-elle faire évoluer le regard sur les inégalités ethno-raciales au sein de la société française ?

YA-HAN CHUANG, UNE MINORITÉ MODÈLE ? CHINOIS DE FRANCE ET RACISME ANTI-ASIATIQUES, LA DÉCOUVERTE, 2021, 252 PAGES, 20 EUROS.

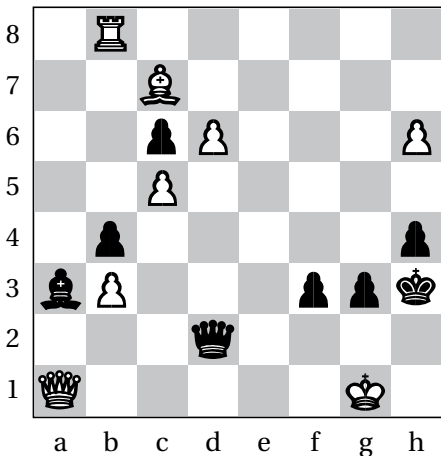
MORDRE RAGE DE DENTS

Pourquoi sommes-nous si nombreux à souffrir de nos crocs malades, abîmés ou perdus, alors que les soins dentaires sont prétendument gratuits et accessibles à tous? Que penser d’un système qui incite les dentistes à bâcler les soins « Sécu » et à privilégier les traitements à haute valeur ajoutée? Comment admettre que le sort d’un organe aussi prodigieusement vital et riche en significations dépende de notre place dans la hiérarchie sociale? Personne n’ignore l’importance des dents comme outil de mastication, territoire intime et carte de visite tendue aux yeux du monde. Pourtant, les inégalités d’accès aux soins restent abyssales, condamnant des millions de personnes à une vie atrophiée. Il est temps de mettre à nu ce système, sa logique et ses intérêts, et de réclamer quelques comptes.

OLIVIER CYRAN, SUR LES DENTS. CE QU’ELLES DISENT DE NOUS ET DE LA GUERRE SOCIALE, LA DÉCOUVERTE, 2021, 296 PAGES, 20 EUROS.

Tactique

Étude de C. Von Janisch, 1862. Les blancs jouent et gagnent.



Le Jeu de la dame, genèse d'un succès planétaire (2^e partie)

Olympiades d'échecs

Comme Beth, Diana Lanni a été abandonné par son père et par son père adoptif. À 19 ans, elle découvre les échecs. Elle rencontre Larry Kaufman, un maître qui l'emmène à Miami et lui enseigne tout ce qu'il sait sur le jeu. Diana Lanni fait de rapides progrès. Elle décroche un boulot de danseuse dans un bar. Prendre ce job va cependant s'avérer une grave erreur. Elle va sombrer encore plus profondément dans la drogue et l'alcool et elle fume comme une cheminée. En 1979, elle dispute son premier tournoi sérieux: le championnat féminin des États-Unis. Elle termine tout

en bas du tableau. En 1981, elle est hospitalisée un mois pour raisons psychiatriques. Comme Beth, elle est la proie de ses démons, mais en bien pire. Néanmoins (ou grâce aux démons?), ses progrès aux échecs sont spectaculaires. En 1982, elle fait partie de l'équipe féminine des États-Unis aux Olympiades de Lucerne. Après avoir perdu un pion au sortir de l'ouverture, elle annule sa partie face à Nona Gaprindashvili, championne d'URSS et ex-championne du monde. Un an après Lucerne, Walter Tevis publie *The Queen's gambit*.

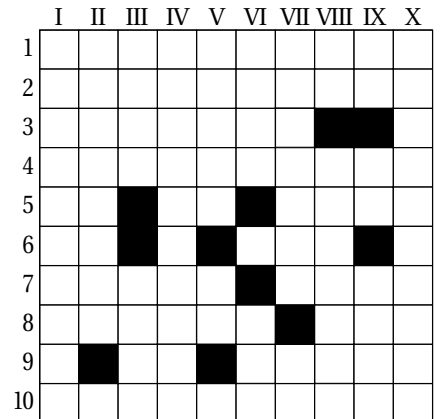
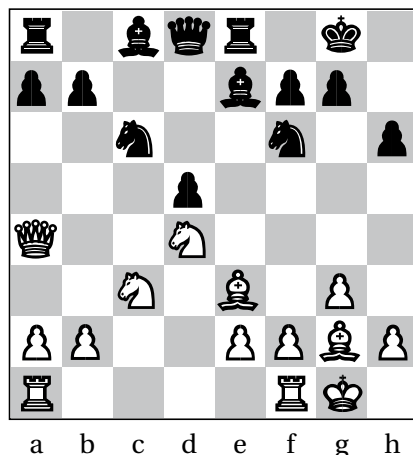
Le poker et la prison

En 1985, Diana Lanni apprend le poker dans les bouquins. Pendant une décennie, elle en fera son gagne-pain en tant que joueuse et que dealeuse (distributrice des cartes). Dans ce nouvel univers, bien plus impitoyable que celui des échecs, Diana a des ennuis avec la justice. Une histoire de jeu du mauvais côté de la frontière entre la Californie et le Nevada. Elle est condamnée à huit mois de prison. Larry Kaufman prendra sa défense, expliquant qu'il ne connaissait que très peu de personnes aussi honnêtes qu'elle, mais que, malheureusement, n'ayant ni diplôme ni titre aux échecs, son existence était hasardeuse. Aujourd'hui, après avoir multiplié les emplois, dont professeur d'échecs pour enfant, elle vit d'une modeste pension. À 19 ans, Diana Lanni apprenait les règles du jeu, sept ans plus tard, elle rivalisait avec une championne qui jouait depuis sa plus tendre enfance et qui était entourée des meilleurs entraîneurs! Apprendre si tard et parvenir à un niveau international s'est déjà vu, mais les exemples sont rares. En cela, pour sa vie chaotique et ses addictions, le parcours de Diana Lanni est extraordinaire et il a certainement fasciné Walter Tavis (à suivre...).

Nona Gaprindashvili-Diana Lanni

Olympiades féminines, match URSS - États-Unis, (13^e ronde), Lucerne (Suisse), 1982. Gambit dame.

1.c4 e6 2.Cf3 d5 3.d4 c5 4.cxd5 exd5 (la variante Tarrasch du gambit dame) 5.g3 Cc6 6.Cc3 Cf6 7.Fg2 (bien préparée, la championne géorgienne adopte la formation la plus solide contre l'ouverture dynamique des noirs.) 7...Fe7 8.0-0 0-0 9.Fg5 cxd4 10.Cxd4 h6 11.Fe3 Te8 (11...Fg4!?) 12.Da4! (un coup puissant qui lie les tours blanches et qui exerce une pression à l'aile dame.) (VOIR DIAGRAMME) 12...Ce5 (sur : 12...Fd7!? 13.Tac1 Fc5 14.Dd1 Txe3! 15.fxe3 Cg4 avec compensations est une idée.) 13.Cxd5 Cxd5 14.Fxd5 Fh3 (Lanni ne peut prendre la pièce à cause de la tour non protégée en e8 : 14...Dxd5? 15.Dxe8+) 15.Fg2 Fxg2 16.Rxg2 (les blancs ont gagné un pion.) 16...Dd5+ 17.Cf3 Cc4! 18.Tad1?! (18.Fd4!? Fg5 19.Dd1 Tad8 20.h4) 18...Cxe3+ (abîme sérieusement la structure de pions.) 19.fxe3 De6 20.Td7 Fc5!? 21.e4 (en jouant ce coup, Gaprindashvili proposa la nulle qui fut acceptée. Après : 21...Dxe4 22.Dxe4 Txe4 23.Txb7 Txe2+ les chances sont reciproques.) 0-5 -0,5



HORIZONTALEMENT

- Étudions les bac annales. - 2. Ébarbasse. - 3. Oxoniens pour le Glaude. - 4. On peut y entrer dans la carrière sans faire de dettes. - 5. Parfum les piscines. En anglais. Sultanat. - 6. Celé. Bientôt sabordée par Macron. - 7. Que du blanc pour Arthur. Cubewano transeptunien. - 8. Soie sauvage fripée. Fait la paire avec l'ordre. - 9. Dictateur polonais. Affadir. - 10. Productrice de graines.

VERTICALEMENT

- Les meilleurs sont à Options. - II. Décoiffés. - III. Sahar dans le film *Argo*. Inspiratrice tête en bas. - IV. Bar biture hic! - V. Noirs ou jaunes, toujours savoureux (inv.). Points opposés. - VI. Temps approximatifs. Dans le tapioca. - VII. Ratiboisions. Paresse sous la canopée. - VIII. Hic! Diapré. - IX. Devant J-C. Étouffe-fellah. Rongeur somnolent. - X. Pas chemina.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

X. Sédentaire.
 A1. - VIII. OS. Emaille. - IX. NS. RA. Loir.
 V. Sueli (lieus). EO. - VI. Eres. Tpc. - VII. Rasions.
 III Vand (Shella). Esun (muse). - IV. Ivrognerie.
 Verticalement: I. Rédacteurs. - II. Eberthes.
 (ussor). Lo1. - 9. UI. Pällr. - 10. Semencière.
 Oman. - 6. Tu. Ena. - 7. EBBE. Sila. - 8. Ussro1
 rasse. - 3. Denrées. - 4. Ardoisière. - 5. Cl. Gl.
 Horizontallement: 1. Réviserons. - 2. Ebau-

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

1.Df1+ (forcé pour éviter les divers mais sur la seconde rangée). 1...Dg2+ (après : 1...Rg4? 2.Tg8+ Rf5 ((sur : 2...Rf4 3.Dc4+ Re5 4.d7+ Rf5 4.Te8+ Rd7 5.Df7#) 2.Dxg2+ Fxg2 3.h7! (insur- fisant est : 3.d7? Fb2 4.Fxg3 hxg3 5.d8D Fd4+ 6.Dxd4 p4. C'est pareil après : 3.Fd8? Fb2 4.Ff6 Fx6 5.Txb4 Fd4+ 6.Txd4=pat) 3...Fcl (menace Fd4+! 6.Dxd4=pat) 1-0

Déjà un an de télétravail... on fait le bilan ?

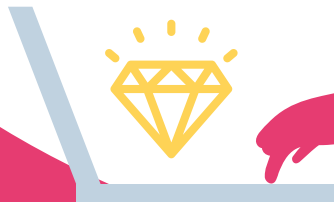


enqueteteletravail.fr

Ça y est, l'enquête nationale
sur le télétravail est lancée !

**Vous pouvez y participer
jusqu'au 6 juin 2021 inclus,**

Plus les réponses seront nombreuses,
plus cette étude sera juste et pertinente.
Votre participation est donc précieuse !



MAGAZINES, JOURNAUX, CARNETS, ENVELOPPES...

COMMENT TOUS VOS PAPIERS TRIÉS SONT-ILS TRANSFORMÉS POUR ÊTRE RECYCLÉS?

En 2019, grâce au geste de tri des Français, 57% des papiers graphiques ont été recyclés. Découvrez les 5 étapes qui permettent cette transformation dans une usine papetière.

1. ARRIVÉE DES BALLEES DE PAPIERS DU CENTRE DE TRI

Dans ces gros paquets appelés balles, on retrouve tous les papiers triés par les habitants.



2. TRANSFORMATION EN PÂTE À PAPIER



Les balles de papiers sont plongées dans un gros mixeur : **le pulpeur**. Ce brassage avec l'eau permet de séparer les fibres de cellulose.

3. NETTOYAGE ET FILTRAGE DES FIBRES

Cette étape permet d'**éliminer tous les indésirables** (agrafes, spirales, encres, colles...). La pâte recyclée peut maintenant rejoindre le procédé habituel de la fabrication des papiers.



4. FABRICATION DES FEUILLES



Grâce à une machine à papier, la pâte est aplatie, étirée et séchée sur des cylindres chauffés à la vapeur pour devenir une immense feuille de papier. On peut ainsi fabriquer jusqu'à **110 km de papier** par heure.

5. MISE EN BOBINE DU NOUVEAU PAPIER

Les feuilles de papier recyclé sont mises en bobine et seront ainsi vendues à des imprimeurs qui les utiliseront en tout ou partie pour la fabrication de papiers graphiques (journaux, magazines, cahiers,...).



TRIER, C'EST DONNER DU RÉPIT AUX RESSOURCES DE LA PLANÈTE

1,3 million de tonnes de papiers recyclés permettent d'économiser annuellement :



23 milliards de litres d'eau soit l'équivalent de la consommation d'une ville comme Toulouse.



4 000 GWh, soit l'équivalent de deux fois la consommation d'électricité d'une ville comme Marseille.